Observatoire de l'Action Gouvernementale, asbl
Siège social: Bujumbura - Burundi
B.P. 3113 Bujumbura * Tél: 22 21 88 20
E-mail : oag@cbinet.net * Site Web: www.oag.bi

11.11.11
VECHT MEE TEGEN ONRECHT

Analyse du Budget Général de l'Etat, Exercice 2023/2024

Focus sur la dette publique

Bujumbura, Août 2023

Remerciements.

Au terme de la présente analyse, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier Monsieur Léonce SINZINKAYO, consultant, pour avoir accepté de collaborer avec l'OAG dans son élaboration.

Ses remerciements vont également à l'endroit des membres du comité de pilotage/lecture du rapport dont les noms suivent :

Monsieur Dieudonné NTANGO, Membre de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur Diomède RUTUMWAKO, Cadre à l'Inspection Générale de l'Etat;

Monsieur Jean Bosco NZOSABA, Secrétaire Exécutif de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....3
Liste des tableaux 7
Liste des graphiques.....9
Liste des abréviations.....10
RESUME EXECUTIF. 11
0. INTRODUCTION GENERALE 26
0.1. Contexte et justification de l'étude. 26
0.2. Objectifs de l'étude.....27
0.3. Méthodologie 28
0.3. Délimitation temporelle. 29
0.4. Limites de l'étude. 29
0.5. Structure du rapport.....30
CHAPITRE 1. ANALYSE DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ETAT, EXERCICE 2023/2024. 31
1.1. Contexte de l'élaboration du BGE, exercice 2023/2024 31
1.1.1. Contexte. 31
1.1.2. Hypothèses macroéconomiques 33
1.1.2. Le Burundi : Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060.....34
1.2. Structure du Budget Général de l'Etat 36
1.3. Le contenu du Budget Général de l'Etat.....38
1.4. Les ressources du BGE, exercice 2023/2024 40
1.5. Structure des produits fiscaux.....43
1.6. Les dons courants et dons projets.....44
1.7. Les produits non fiscaux 46
1.9. Des exonérations pour un montant qui a fortement varié. 48
1.10. Les dépenses du BGE par nature économique.....52
1.11. Le financement du déficit, exercice 2023/2024 56

1.12. Prévisions des dépenses par ministères et institutions 57
1.12.1. Crédits budgétaires aux institutions dites « Pouvoirs publics ».....58
1.12.2. Crédits budgétaires aux ministères dits « services généraux » 59
1.12.3. Crédits budgétaires aux ministères/services économiques.....61
CHAPITRE 2 : L'ÉTAT DES LIEUX SUR LA DETTE PUBLIQUE AU BURUNDI. 65
2.1. Introduction 65
2.2. Les concepts et définitions de base de la dette.....66
2.2.1. Définitions de base 66
2.2.3. La gestion de la dette publique 69
2.3. Situation de la dette publique du Burundi à fin 2022.....70
2.4. Le surendettement d'un Etat et sa mesure.....74
2.4.1. Le surendettement d'une entité 74
2.4.2. La mesure du surendettement 75
2.4. Les indicateurs de la dette publique 76
2.5. Les différentes initiatives d'allégement de la dette 79
2.6. Evolution de la dette publique du Burundi de 2008 à 2021.....86
2.6.1. Les catégories de créanciers du Burundi.....86
2.6.2. Evolution de la dette publique du Burundi de 2008 à 2021 88
2.7. L'évolution des indicateurs d'endettement public du Burundi.....90
CHAPITRE 3. LES CAUSES MAJEURES , LES CONSEQUENCES ET LES REMEDES A UN FORT ENDETTEMENT DE L'ETAT.....97
3.1. Introduction 97
3.2. Le service de la dette dans le BGE 2022/2023 et 2023/2024 97
3.3. Les causes majeures d'un fort endettement de l'Etat.....99
3.3.1. Les difficultés du financement du solde budgétaire 99
3.3.2. Une mauvaise politique budgétaire.....99

3.3.3. Le développement des marchés financiers: 100

3.3.4. L'abandon ou réduction des subventions/dons ou des financements concessionnels..... 101

3.3.5. Les causes conjoncturelles/exogènes de la dette publique..... 101

3.3.6. Les causes du surendettement 102

3.3.7. Le piège de la dette extérieure 102

3.4. Les conséquences d'un fort endettement de l'Etat 103

3. 5. Propositions pour réduire le niveau de la dette publique 104

3.5.1. Bien gérer le déficit budgétaire..... 104

3.5.2. Réduire de la dette publique 105

3.5.3. Surmonter la crise de dette devenue insoutenable, ... 106

Recommandations 108

ANNEXES. 111

Annexe 1 : Crédits budgétaires des Ministères par ordre décroissant..... 111

Annexe 2: Charges du service de la dette pour l'exercice 2023/2024 113

BIBLIOGRAPHIE 115

Liste des tableaux

Tableau A: Synthèse des Charges de l'Etat (en BIF)…….. 12
Tableau B: Synthèse des Recettes de l'Etat (BIF…. 13
Tableau C: Déficit budgétaire pour l'exercice 2023/2024 (BIF…….... 14
Tableau D : Financement du déficit pour l'exercice 2023/2024……. 15
Tableau E: Crédits budgétaires par secteurs fonctionnels globaux… 16
Tableau F: Niveau du Service de la dette par source de dette en 2022……. 18
Tableau G: Prévisions du service de la dette exercice 2023/2024…. 222

Chapitre 1

Tableau n°1: Hypothèses macroéconomiques du Budget Général de l'Etat…… 33
Tableau n°2: Synthèse simplifiée des prévisions de recettes de l'Etat (BIF)……. 41
Tableau n°3 : Les produits fiscaux ou recettes fiscales en BIF…… 43
Tableau n°4: Provenance des dons (montants en BIF)…… 44
Tableau n°5: Les produits non fiscaux en BIF, exercice 2023/2024… 46
Tableau n°6: Produits exceptionnels en BIF, exercice 2023/2024… 47
Tableau n°7 : Principales entreprises ayant bénéficié des exonérations…….. 49
Tableau n°8 : Prévisions des charges de l'Etat en BIF, exercice 2023/2024……. 54
Tableau n°9: Origine du financement du déficit budgétaire…… 57
Tableau n°10: Crédits budgétaires aux Institutions de «Pouvoirs Publics »…….. 58
Tableau n°11: Crédits budgétaires en BIF aux ministères dits " généraux"…… 59
Tableau n°12: Crédits budgétaires en BIF aux ministères "services sociaux…….. 61
Tableau n°13: Crédits budgétaires en BIF aux Ministères "Economiques"…… 63

Chapitre 2

Tableau n°14: Encours de la dette rétrocédée/ fin 2022…….. 71
Tableau n°15 : Dette des entreprises publiques (en BIF) / exercice 2022…….. 72
Tableau n° 16 : Niveaux de la dette publique conseillés par le FMI 78
Tableau n°17 : Dette publique du Burundi de 2008 à 2021 en millions de BIF……..... 88
Tableau n°18 : Evolution de l'indicateur Dette publique/PIB…… 90
Tableau n°19: L'indicateur Dette Extérieure/Exportations de 2008 à 2022……. 92
Tableau n°20 : L'indicateur Dette Intérieure/PIB de 2008 à 2022… 94

Chapitre 3

Tableau n° 21 : Le service de la dette dans le BGE 2022/2023…. 98

Liste des graphiques

Graphique A : Evolution de la dette publique de 2008 à 2022… 20
Graphique B : Ratio de la dette intérieure/PIB de 2008 à 2022…… 21
Graphique n°1 : Taux de croissance global et sectoriel selon le PND 2018-2027…… 34
Graphique n° 2 : Evolution de la dette publique de 2008 à 2022… 89
Graphique n°3 : Ratio de la dette publique/PIB de 2008 à 2022… 91
Graphique n°4 : Ratio de la dette extérieure/Exportations de 2008 à 2022…….. 92
Graphique n°5 : Ratio de la dette extérieure/Exportations de 2008 à 2022…… 94

Liste des abréviations

APE	: Administration Personnalisée de l'Etat
BAD	: Banque Africaine de Développement
BGE	: Budget Général de l'Etat
BIF	: Burundi Franc
BRB	: Banque(centrale) de la République du Burundi
CPIA	: Country Policy and Institutional Assessment
CVD	:Cadre de Viabilité de la Dette
DTS	: Droits de Tirages Spéciaux
EPA	: Etablissement Public Administratif
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FMI	: Fonds Monétaire International
G20	: Groupe des Vingt Pays les plus développés
I_ADM	: Initiative pour l'Allègement de la Dette Multilatérale
IDA	: International Development Association
I_PPTE	: Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés
I_SSD	: Initiative pour la Suspension du Service de la Dette
MBIF	: Millions de Francs Burundais
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
LOFP	: Loi Organique relative aux Finances Publiques
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
OBR	: Office Burundaise des Recettes
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPEP	: Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PFR	: Pays à Faibles Revenus
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programme d'Investissements Publics
PND	: Plan National de Développement
SP	: Société Publique
UE	: Union Européenne
VAN	: Valeur Actualisée Nette

RESUME EXECUTIF.

(i) Rappel

- Depuis plus de 10 ans, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) commandite à travers un Consultant et publie annuellement une analyse portant sur le Budget Général de l'Etat (BGE) qui constitue l'instrument principal d'opérationnalisation des politiques publiques adoptées par le Gouvernement et analysées en principe par le Parlement avant d'être votées.

- L'analyse du BGE, exercice 2023/2024, avec focus sur la dette publique s'est concentrée sur la lisibilité du budget afin d'éclairer le citoyen sur la répartition du BGE et le poids et le rôle réel de l'endettement dans la gestion du BGE.

- Pour couvrir les dépenses multiples de l'Etat (salaires, achat de biens et services, investissements,..), les ressources du BGE proviennent :

  - Des recettes fiscales constituées principalement des impôts sur le revenu, sur le commerce intérieur et sur le commerce extérieur ;
  - Des recettes non fiscales constituées de revenus de l'État-actionnaire (dividendes) ; de l'État-propriétaire (revenus du domaine de l'Etat); de l'État- prestataire de services (ventes de biens ou de services), de l'Etat-Gendarme (amendes et sanctions) et de produits divers non identifiés ;
  - Des produits financiers et des dons : ce sont les revenus de l'État-banquier (intérêts des prêts, avances) et les revenus constitués de dons externes pour appuyer le budget de l'Etat ou pour financer les projets de développement ;
  - Des produits ou recettes considérées comme exceptionnelles comme la vente des actifs de l'Etat, la vente des minerais[1], la récupération de biens ou fonds détournés, etc.

[1] Les revenus provenant des ressources minières devraient être considérés comme des **recettes fiscales minières** et non comme des recettes exceptionnelles.

- Jusqu'aujourd'hui, l'état des lieux de la dette publique n'est pas présenté au Parlement au cours d'une séance annuelle d'analyse des politiques publiques, ce qui ne leur permet pas de connaître les causes majeures de l'endettement et d'avoir une lecture immédiate des risques inhérents à un fort endettement de l'Etat.

(ii) Les charges globales du Budget Général de l'Etat.

Les charges vont passer de 2.392,96 milliards de BIF en 2022/2023 à 3.923,19 milliards de BIF en 2023/2024, soit un accroissement de 63,9% ce qui est considéré comme exceptionnel. Elles sont synthétisées en deux catégories à savoir les dépenses courantes(fonctionnement) qui augmentent de 63,4 % et les dépenses en capital (investissements) qui augmentent de 64,5% (voir tableau A ci-dessous).

Tableau A: Synthèse des Charges de l'Etat (en BIF/Exercice 2023/2024

Intitulés	Prévues 2022-2023	Prévues 2023/2024	Variation en %	Part en %
Dépenses courantes	1 204 542 385 240	1 968 308 204 134	63,4%	50,2%
Dépenses en capital	1 188 416 068 361	1 954 886 341 059	64,5%	49,8%
Total dépenses	2 392 958 453 601	3 923 194 545 193	63,9%	100,0%

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Le BGE 2023/2024 est encore présenté et analysé par grandes masses correspondant aux grandes catégories de dépenses par nature économique (salaires, achats de biens et services, allocations et subventions, intérêts à payer, dépenses en capital et prêts nets).

Toutefois, conformément à une nouvelle organique relative aux finances publiques, le BGE 2023/2024 a commencé à être mis en relation (pas encore de façon claire) avec les politiques publiques déclinées en dotations, programmes , actions et activités, assorties de nombreux indicateurs, ce qui

aboutit à un document volumineux ,illisible et non maîtrisable par une grande majorité des Parlementaires appelés à voter le budget(plus de .1800 pages). Il est aussi à faire remarquer que les dépenses d'investissements ont atteint presque 50% des dépenses totales, ce qui est normalement un bon signe pour le développent économique si les investissements à réaliser sont tous porteurs de croissance.

(iii) Les ressources globales du Budget Général de l'Etat

Si on y inclut les exonérations considérées comme des recettes fiscales, les ressources sont regroupées en six catégories de nature économique de recettes comme le montre le tableau B ci-dessous.

Tableau B: Synthèse des Recettes de l'Etat (BIF) pour l'exercice 2023/2024

	Nature des ressources	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	Variation en %	Part en %
1	Produits fiscaux	1 642 991 570 390	1 724 018 800 291	4,9%	53,2%
2	Exonérations	80 000 000 000	135 000 000 000	68,8%	4,2%
3	Produits non fiscaux	206 175 553 271	345 298 278 411	67,5%	10,7%
4	Dons	333 948 552 374	938 709 795 714	181,1%	29,0%
5	Produits financiers	211 084 800	211 084 800	0,0%	0,0%
6	Produits exceptionnels	11 557 560 000	229 833 391 639	1888,6%	7,1%
	Total Ressources	2 194 884 320 835	3 238 071 350 855	47,5%	100,0%

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Les ressources globales du Budget Général de l'Etat, exercice 2023/2024 sont évaluées à 3.238,07 milliards de BIF contre 2.194,88 milliards en 2022/2023, soit une augmentation de 47,5% ce qui est aussi exceptionnel.

Il est aussi à faire remarquer que le montant relatif aux exonérations a été revu à la hausse (+68,8%) passant de 80 milliards à 135 milliards de BIF plus

proche de la réalité selon les commentaires de la Cour des comptes(voir section y relative)..
Il en est de même des produits exceptionnels qui augmentent de 1.888,6% à cause des remboursements prévus pour des avances sur subventions engrais (195,7 milliards de BIF) et des recettes de la vente des minerais (26,0 milliards de BIF).

La forte augmentation des ressources proviendra principalement des sources jugées non permanentes comme les dons budgétaires,les produits exceptionnels et les produits non fiscaux .

(iv) Le déficit budgétaire pour l'exercice 2023/2024

Le déficit global prévisionnel s'élèvera à 685,12 milliards de BIF en 2023/2024 contre 198,07 milliards en 2022/2023, soit une forte augmentation atteignant 245,9 %(voir tableau C ci-dessous).

Tableau C: Déficit budgétaire prévu (en BIF), exercice 2023/2024

Rubriques	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	Variation en %
Total Ressources	2 194 884 320 835	3 238 071 350 855	47,5%
Total dépenses	2 392 958 453 601	3 923 194 545 193	63,9%
Déficit	-198 074 132 766	-685 123 194 338	245,9%

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Le déficit sera financé principalement par des emprunts intérieurs et par des emprunts extérieurs, ce qui aura comme conséquence une augmentation de la dette publique extérieure et intérieure (voir tableau D ci-dessous)[2].

[2] Les dépenses totales **par nature économique** de la dépense s'élèvent à **3 923 194 545 193 BIF** (page 5 de la loi de finances) alors qu'elles sont évaluées à **4 593 248 922 814 BIF** dans le tableau B et C de classement par ministères et institutions constitutionnelles (page 101 de la loi de finances). Il y a donc une différence de plus de **670,064 milliards BIF** non expliquée qui risque d'alourdir le déficit budgétaire et le porter à plus de **1.355, 177 milliards de BIF, soit 41,8% des ressources totales prévues.**

Tableau D: Financement du déficit (BIF), exercice 2023/2024

Intitulé	Prévus 2022/2023	Prévus 2023/2024	Variation en %
1. Tirages sur emprunts extérieurs	59 774 234 641	212 810 967 000	256,0%
2. Remboursements de la dette extérieurs	-57 094 775 380	-64 703 910 000	13,3%
Financement extérieur net	2 679 459 261	148 107 057 000	5 427,5%
Financement par la BRB	50 900 000 000	234 406 088 846	360,5%
Financement banques commerciales	92 939 203 499	705 462 560 492	659,1%
Financement non bancaire	51 000 000 000	157 385 000 000	208,6%
Remboursement de la dette intérieure	-100 000 000	-560 237 512 000	560 137,5%
Financement intérieur net	194 739 203 499	537 016 137 338	175,8%
Total financement net	197 418 662 760	685 123 194 338	247,0%
Total ressources	2 194 884 320 835	3 238 071 350 855	47,5%
Part Financement net/Ressources	8,99%	21,16%	

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Comparé au déficit de la loi de finances 2022/2023 qui était de 197,42 milliards de BIF, le déficit prévisionnel du budget 2023/2024 va atteindre 685,12 milliards de BIF, soit variation de 487,7 milliards de BIF, soit un très fort taux d'augmentation de 247,0 % et une part importante qui atteint 21% par rapport aux ressources globales.

(v) Les crédits par ministères et autres institutions de pouvoirs publics

Dans ce rapport, les départements ministériels et autres institutions constitutionnelles ont été regroupés en quatre groupes ou grands secteurs fonctionnels à savoir :

1. Les institutions dites de « Pouvoirs Publics » ;
2. Les ministères dits « Services Généraux » ;
3. Les ministères dits « Services Sociaux » ;
4. Les ministères dits « Services économiques ».

Tableau E: Crédits budgétaires par secteurs fonctionnels globaux(en BIF)

Institutions	Prévu 2022-23	Prévu 2023-24	variation	Variation en %
Institutions de «Pouvoirs Publics »	120 782 926 984	118 860 303 880	-1 922 623 104	-1,6%
Ministères « services généraux	987 347 460 217	2 206 511 814 715	1 219 164 354 498	123,5%
Ministères « Services sociaux"	601 571 098 127	922 930 573 992	321 359 475 865	53,4%
Ministères "Services économiques"	343 871 986 811	1 344 946 230 227	1 001 074 243 416	291,1%
Total Dépenses	2 470 291 754 960	4 593 248 922 814	2 539 675 450 675	123,7%

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

Par rapport à l'exercice précédent, ,il y aura une forte augmentation des dépenses(+123,7%) répartie comme suit :

- Les crédits alloués aux ministères dits « services économiques » augmenteront de 1.001,07 milliards de BIF, soit un accroissement exceptionnel de 291,1% ;
- Les crédits alloués aux ministères dits « services généraux » augmenteront de 1.219,16 milliards de BIF, soit un accroissement énorme de 123,5% ;

- Les crédits alloués aux ministères dits « services sociaux » n'augmenteront que de 321,35 milliards de BIF, soit un accroissement de 53,4%.

Toutefois, les crédits alloués aux institutions dites de« pouvoirs publics » vont exceptionnellement diminuer de 1,6% principalement à cause du budget de la Présidence de la République qui va passer de 62,37 milliards de BIF en 2022/2023 à 52,83 milliards de BIF en 2023/2024, soit une diminution de 15,3%;

(vi) Distinction entre dette publique, dette extérieure et dette intérieure

Au sens large du terme, une dette est dite publique lorsqu'elle relative aux engagements d'un pays au titre de la dette du secteur public comprenant principalement la dette directe de l'État gérée par l'Administration centrale et locale du pays et la dette contractée par les entreprises publiques mais gérée par l'administration centrale du pays.

On distingue généralement :

- La dette extérieure publique qui est égale au montant, non encore payé à une date donnée, de l'encours des engagements financiers que les résidents d'un pays ont contractés envers des non-résidents et pour lesquels ils sont tenus de rembourser le principal, avec ou sans intérêts, ou de payer des intérêts, avec ou sans remboursement du principal.
- La Dette intérieure publique qui est égale au montant, non encore payé à une date donnée, de l'encours des engagements financiers que les résidents d'un pays ont contractés envers d'autres résidents de ce pays et pour lesquels ils sont tenus de rembourser le principal, avec ou sans intérêts, ou de payer des intérêts, avec ou sans remboursement du principal.

(vii) La gestion et Service de la dette publique.

Le service annuel de la dette est relatif au remboursement du principal de la dette, au paiement des intérêts, commissions et pénalités de retards ainsi que les autres intérêts établis dans les contrats d'emprunt souscris avec les créanciers.

La gestion de la dette vise à :

- satisfaire les besoins de financement de l'État par la dette/emtunts et ses obligations de paiement (remboursements du principal et paiements des intérêts et commissions), au moindre coût possible, à court et long terme, tout en maintenant les risques à un niveau acceptable ;
- veiller à ce que le niveau et le rythme de croissance de la dette restent tolérable ;
- maintenir l'endettement public sur une trajectoire viable et à mettre en place une stratégie crédible pour réduire le niveau de la dette une fois devenu excessif.

L'outil qui permet d'atteindre ces objectifs est la mise en œuvre d'une stratégie efficace de gestion de la dette incluant la structure du portefeuille de la dette, sa viabilité et le niveau des risques y associés.

A titre d'exemple et au cours de l'exercice 2022, l'Etat a déboursé 963, 47 milliards de BIF au titre de remboursement de sa dette en principal et intérêts dont 37,93 milliards (4%) revient à la dette extérieure et 925,55 milliards (96%) au titre de la dette intérieure(voir tableau F ci-dessous).

Tableau F : Niveau du Service de la dette (en M BIF)/en 2022.

	PRINCIPAL	INTERET	TOTAL	EN%
Dette extérieure	27 457,81	10 469,51	37 927,33	3,94%
Dette intérieure	715 871,45	209 676,17	925 547,62	96,06%
Total	743 329,26	220 145,69	963 474,95	100%

Source : Direction de la dette, données du logiciel SYGADE

(viii) La situation la dette publique du Burundi à fin 2022

- L'encours de la dette extérieure (dette non remboursée).

La dette extérieure du Burundi englobe les engagements pris envers les créanciers multilatéraux, bilatéraux ainsi que les créanciers commerciaux extérieurs. A fin 2022, l'encours de la dette extérieure s'élève à 1.190,56 milliards de BIF.

Il est majoritairement constitué par la dette envers :

- les créanciers multilatéraux à hauteur de 797,89 milliards de BIF (67,02%),
- les créanciers bilatéraux pour 185,39 milliards de BIF (17,41%)
  - les banques commerciales extérieures pour 207,27 milliards de BIF (15,57%).
  - L'encours de la dette Intérieure(dette non remboursée).

La dette intérieure est constituée par les engagements financiers pris :

- envers les détenteurs des titres publics en termes de Bons et Obligations du Trésor ;
- envers la Banque Centrale-BRB (Avances, Conventions de financement et autres avances consolidées) ;
- envers les Banques Commerciales intérieures ;
- à travers les lignes de crédit et allocations en DTS de la Banque Mondiale.

L'encours de la dette intérieure à fin 2022 s'élève à 3.924,3 milliards de BIF dont :

- 2 128,70 milliards qui reviennent aux détenteurs des titres publics (54,24%),
- 1 727,87 milliards pour la BRB (44,03%),
- 67, 77 milliards pour les banques commerciales (1,73%).

Il est à faire remarquer que l'état des lieux détaillé de la dette publique n'est pas présenté au Parlement, ce qui ne leur permet pas de connaître les causes majeures de l'endettement et d'avoir une lecture immédiate des risques inhérents à un fort endettement de l'Etat.

(ix) Evolution de la dette publique du Burundi de 2008 à 2022

Le Burundi, bien qu'il ait bénéficié d'un allègement de sa dette extérieur par le passé dans le cadre de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (I-PPTE) et l'Allègement de la Dette Multilatérale(I-ADM), il a rapidement accumulé de la dette nouvelle. (voir graphique A).

Graphique A :Evolution de la dette publique de 2008 à 2022 (en MBIF)

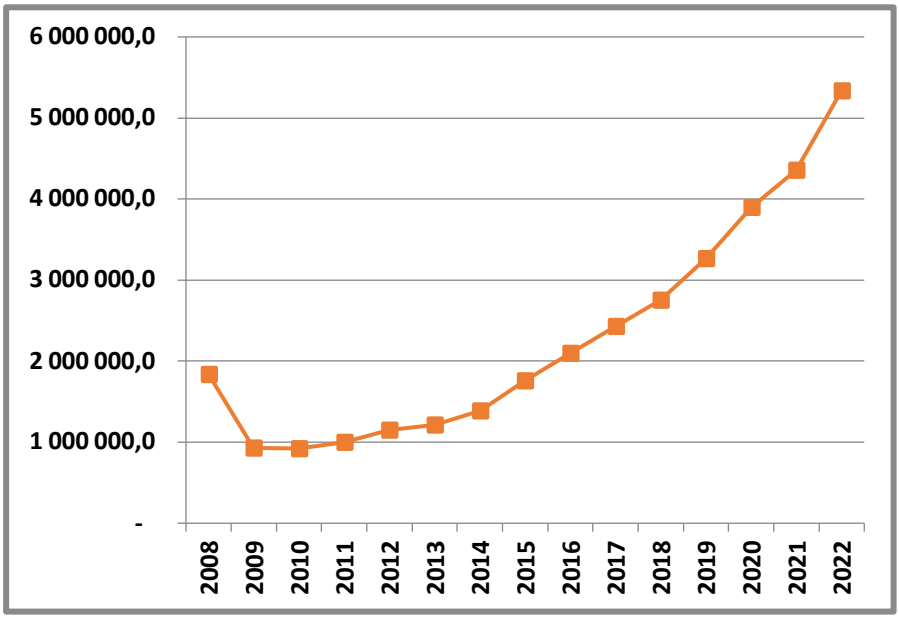

Source : BRB : Bulletins mensuels et indicateurs de conjoncture

Dés 2010, l'encours de la dette publique a commencé à s'inverser et à augmenter de manière explosive aboutissant à une situation très élevée de surendettement.

En effet, la dette publique est passée de 921,78 millions de BIF en 2010 à 5.339,43 milliards de BIF en 2022, soi une augmentation de 479,2% sur 12 ans ou 39,9% par an en moyenne.

(x) Evolution de l'indicateur « Dette intérieure/PIB »

Cet indicateur mesure le niveau d'endettement par rapport à l'activité économique du pays. Il assume implicitement que toutes les ressources du PIB sont disponibles pour financer le poids de la dette intérieure.

Entre 2008 et 2012, le ratio Dette intérieure sur PIB oscillait autour de 16%. Mais, la vulnérabilité ou le niveau d'insolvabilité n'a cessé de croitre depuis 2013 passant de 15,7% à 43,5% en 2022 (voir graphique B ci-dessous).

Graphique n° B : Ratio de la dette intérieure/PIB de 2008 à 2022

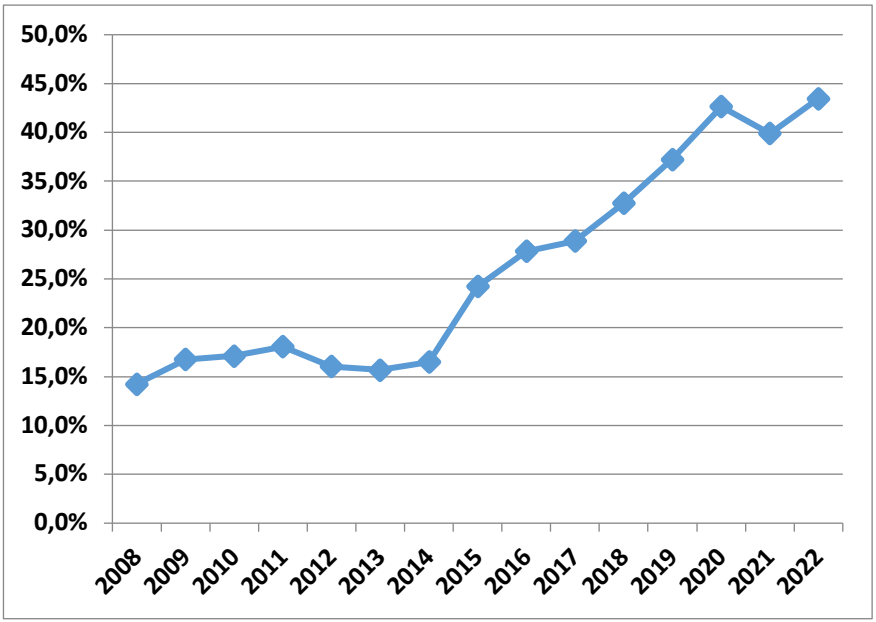

Source : BRB : Bulletins mensuels et indicateurs de conjoncture

- La norme recommandée par les initiatives I-PPTE et I-ADM étant de 10%, cela indique que le Burundi a évolué dans une situation de surendettement depuis 2008 et que le surendettement intérieur est devenu excessif avec un ratio de la dette intérieure/PIB de plus de 40% à partir de 2020 ;
- Dans sa politique budgétaire, la stratégie adoptée par l'Etat Burundais pour financer ses déficits budgétaires est de privilégier l'endettement intérieur, mais celui-ci est devenu excessif/explosif.

(xi) L'indicateur « Service de la dette sur les ressources internes »

Pour l'exercice 2023/2024, le tableau ci-dessous montre que l'Etat va débourser 917,95 milliards de BIF au titre de remboursement de sa dette en principal et intérêt dont 96,58 milliards (10,6%) revient à la dette extérieure et 821,36 milliards (89,4%) exécutés au titre de la dette intérieure.

Tableau G: Prévisions du service de la dette/exercice 2023/2024

Rubriques	Prévus 2023/2024	Part en %
Intérêts sur dette intérieure	216 012 950 000	23,5%
Remboursements dette intérieure	605 350 467 620	65,9%
Sous total	**821 363 417 620**	**89,4%**
Intérêts sur dette extérieure	31 882 230 000	3,5%
Remboursements dette extérieure	64 703 910 000	7,1%
Sous total	**96 586 140 000**	**10,6%**
Total service de la dette	**917 949 557 620**	**100%**
Total ressources	**3 238 071 350 855**	
Part du service de la dette	**28,35%**	

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

L'indicateur Service de la dette sur les ressources internes (y compris les dons) atteint 28%, ce qui indique une situation de surendettement (le ratio doit être inférieur à une norme de 25% selon les normes I-PPTE ou I 'I-ADAM de la Banque Mondiale)

Le portefeuille de l'endettement intérieur (89,4% du service de la dette) mérite un suivi rigoureux afin d'anticiper d'une part sur le risque de refinancement que pourrait engendrer les émissions nouvelles de titres publics (acheteurs de titres publics demandant des taux élevés), et d'autre part, réduire le risque de surendettement du pays (piège de la dette par de nouveaux emprunts pour rembourser les anciens) et l'effet d'éviction du secteur privé dans le financement bancaire (les banques commerciales qui préfèrent l'achat des titres du Trésor au lieu de financer les projets du secteur privé).

(xii) Recommandations

Pour la transparence de la gestion du Budget Général de l'Etat

1. Prévoir un budget sincère et réaliste en ce qui concerne les dons

Pour avoir un budget sincère et réaliste, Il faudrait que les prévisions de dons soient toutes basées sur des conventions et accords de financement dûment signés entre le Gouvernement du Burundi et les bailleurs.

2. Renforcer les capacités des Parlementaires

Pour pouvoir analyser le contenu du BGE basé sur les programmes et les résultats et comprenant de nombreux annexes volumineux, un programme de renforcement des capacités des Parlementaires dans la préparation, l'exécution et le contrôle des budgets programmes est jugé de haute importance et priorité.

3. Evaluer l'efficacité du régime d'exonérations

L'efficacité du régime d'exonérations reste à être évaluée. En effet, aucune évaluation approfondie n'a pas été faite sur la performance des entreprises bénéficiaires en termes de la qualité de leur production, de nombre d'emplois créés ou de leur capacité à contribuer à la croissance économique du pays.

En ce qui concerne la gestion de la dette publique

1. Elaborer un rapport spécifique sur l'endettement public du Burundi

L'état des lieux détaillé de la dette publique n'est pas présenté au Parlement, ce qui ne leur permet pas de connaître les causes majeures de l'endettement et d'avoir une lecture immédiate des risques inhérents à un fort endettement de l'Etat

2. Réduire le niveau de la dette intérieure

Le portefeuille de l'endettement intérieur mérite un suivi rigoureux afin d'anticiper d'une part sur le risque éventuel de refinancement que pourrait engendrer les émissions nouvelles des titres publics à des taux élevés, et d'autre part, sur le risque de ré-endettement excessif et insoutenable.

3. Demander la prolongation de l'Initiative de Suspension du Service de la Dette jusqu'en 2023 afin d'atténuer la vulnérabilité à la dette.

Il est essentiel de prolonger l'Initiative de suspension du service de la dette, en reportant le service de la dette publique de deux années supplémentaires, ce qui aiderait le pays à prendre des mesures de redressement appropriées et à atténuer la crise de la dette à laquelle il semble être confronté.

4. Mieux gérer la dette afin de retrouver la viabilité

La Banque mondiale et le FMI ont élaboré une stratégie de gestion de la dette à moyen terme comme guide pour remédier aux mauvaises pratiques de ré-endettement public. Le cadre de responsabilisation pour la gestion de la dette devrait être renforcé en rendant publiques les conclusions des revues d'audit des opérations de gestion de la dette afin d'enrayer les mauvaises pratiques d'utilisation de la dette.

5. Restructurer efficacement la dette

Pour éviter le problème d'une réponse trop faible et trop tardive, il faut redynamiser le Cadre Commun de Traitement e la Dette, un cadre multilatéral visant à garantir une restructuration efficace de la dette avec une plus grande transparence.

L'inclusion de tous acteurs, y compris les créanciers et débiteurs privés et les agences de notation devrait permettre de remédier au processus de restructuration de la dette qui est actuellement long, non transparent et imparfait.

6. Exploiter les avantages du soutien concessionnel du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, du Groupe des Vingt et du Club de Paris

Avec un financement complémentaire provenant de sources nationales, les prêts concessionnels accordés par le FMI, la Banque mondiale, le Groupe des Vingt et le Club de Paris doivent jouer un rôle dans l'amélioration des liquidités du Burundi et l'aider à renforcer les efforts de redressement après le COVID-19.

7. Stimuler la mobilisation des recettes nationales

L'augmentation des recettes publiques provenant de l'impôt et d'autres sources de revenus non liées à la dette est essentielle pour réduire la vulnérabilité de la dette et permettre au pays de relever ses propres défis en matière de développement.

Les initiatives liées aux recettes doivent se concentrer sur les réformes du système fiscal qui élargissent l'assiette fiscale, réduisent les distorsions et stimulent l'investissement privé.

En outre, des réglementations fiscales et des systèmes de collecte des impôts digitalisés, transparents et faciles à mettre en œuvre peuvent considérablement stimuler la mobilisation des recettes intérieures au Burundi

0. INTRODUCTION GENERALE

0.1. Contexte et justification de l'étude.

Depuis plus de 10 ans, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) commandite à travers un Consultant et publie annuellement une analyse portant sur le Budget Général de l'Etat-BGE qui constitue l'instrument principal d'opérationnalisation des politiques publiques adoptées par le Gouvernement et votées en principe par le Parlement.

Chaque analyse revêt un angle particulier sur lequel le Consultant est appelé à insister afin de contribuer à éclairer à la fois les citoyens et les décideurs sur le niveau de respect des engagements et autres priorités déjà exprimés en fonction des besoins réels de la population.

Ainsi, par le passé récent, l'OAG a déjà analysé la part du budget de l'Etat allouée au secteur de la justice, au secteur agricole, aux secteurs sociaux, aux secteurs économiques, aux dépenses pro-pauvres, aux budgets annexes, etc.

Dans le souci de contribuer à l'atteinte de la vision « Burundi Pays émergent en 2040 er Pays développé en 2060 », l'OAG a voulu « braquer les projecteurs » sur l'économie burundaise sous l'angle de la dette publique telle qu'elle apparaît à travers le budget de l'Etat.

Une dette publique est la somme des emprunts contractés par les services publics et non encore remboursée à une date donnée. Selon la loi n°1/03 du 07 mai 2016 régissant la dette publique du Burundi, une dette publique est une dette contractée par l'Administration Centrale ou par d'autres organismes publics.

D'après les statistiques de la Banque Mondiale, le montant de la dette publique du Burundi a varié de 235,2 millions à 1,5 milliards d'Euros entre 1998 et 2021.

Selon un rapport de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement(CNUCED) publié le 12 avril 2023, le Burundi est l'un des treize(13) pays africains ayant un risque élevé de surendettement.

Selon les statistiques de la banque centrale du Burundi (BRB) consultée le 06 juin 2023, la dette extérieure du Burundi à fin 2022 s'élevait à 1.333,15 milliards de BIF tandis que la dette intérieure était évaluée à 1.731,22 millions de BIF envers la banque centrale BRB et à 2.062,30 milliards de BIF envers les banques commerciales du Burundi (NB : Le Produit Intérieur Brut du Burundi en 2022 était estimé à 2,8 milliards de $USA (équivalent à plus de milliards de 9.000 milliards de BIF).

Pour l'exercice budgétaire 2023/2024, l'OAG a voulu donc aborder l'analyse du Budget de l'Etat avec un focus sur la dette publique.

0.2. Objectifs de l'étude

a) Objectif global

L'analyse du BGE, exercice 2023/2024 a pour ambition de présenter de manière synthétique et compréhensible, les données budgétaires pour une meilleure compréhension du budget de l'Etat et contribuer à promouvoir la transparence du budget public.

b) Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont:

- Eclairer l'opinion sur la structure du Budget Général de l'Etat, exercice 2023/2024 ;
- Dégager l'état des lieux de la dette publique ;
- Mettre en exergue les causes majeures de l'endettement de l'Etat ;
- Montrer les risques inhérents à un fort niveau d'endettement de l'Etat;
- Faire des propositions concrètes pour réduire le niveau de la dette publique.

0.3. Méthodologie

Collecte des données

A part la consultation de documentation sur les finances publiques et le processus de gestion de la dette publique, les données principales ont été collectées dans les bulletins mensuels publiés par la Banque de la République du Burundi (statistiques sur les finances et dettes publiques) et des commentaires/rapports d'analyse des projets de loi de finances publiés par la Cour des Comptes sur les Projets de loi de finances et le financement des déficits budgétaires.

Il y eu aussi des rencontres avec les gestionnaires de la Direction de la dette au Ministère en charge des Finances ainsi qu'avec certains responsables du suivi de la dette publique à la BRB.

Pour collecter les données, la technique documentaire et la technique d'entretien ont été utilisées avant de procéder à l'analyse des données et informations collectées.

1. La technique documentaire.

La technique documentaire a consisté à faire la revue de la littérature en rapport avec la gestion de la dette publique. Les ouvrages classiques sur la dette des Etats, les textes législatifs régissant la gestion de la dette publique au Burundi, les rapports de la Direction de la dette au Ministère chargé des finances, les documents de la Banque Mondiale (BM) et autres institutions ou organismes ont été exploités.

Des consultations de certains sites internet ont été réalisées.

2. La technique d'entretien.

La technique d'entretien a permis de recueillir directement les opinions des acteurs intéressés par la question de la dette publique cités ci-haut.

Analyse des données et informations collectées.

Analyse des données.

Pour apprécier le niveau de la dette publique et dégager l'état des lieux de cette dette, l'analyse s'est basée sur les rapports de la BRB sur la dette intérieure et la dette extérieure sur une période de plus de dix années pour montrer l'évolution de la dette et les risques inhérents à un fort niveau d'endettement de l'Etat et mettre en exergue les causes majeures du surendettement de l'Etat et les stratégies de gestion de la dette..

Pour analyser les données recueillies, la méthode analytique et la méthode synthétique ont été utilisées.

- La méthode analytique a été utile dans l'analyse des documents et diverses données brutes collectées en rapport avec le sujet.
- La méthode synthétique a permis de globaliser les éléments recueillis en un ensemble cohérent sous forme de rapport provisoire et de tableaux synthétiques.

0.3. Délimitation temporelle.

Concernant la délimitation temporelle, l'étude a porté sur une période de quinze ans (soit la période allant de 2008 à 2023) en utilisant en grande partie les statistiques sur les finances et dettes publiques publiés dans les bulletins mensuels de la BRB et le contenu du BGE/exercice 2023/2024 sur le service de la dette.

0.4. Limites de l'étude.

Les limites de cette analyse ont été relatives à la disponibilité de données statistiques du Ministère en charge des finances publiques.

Toutefois, la solution a été trouvée en utilisant les données publiées par la Banque de la République du Burundi sur son site Internet www.brb.bi (Bulletins mensuels et Notes de conjoncture).

0.5. Structure du rapport.

Le résultat de la démarche méthodologique est contenu dans trois chapitres.

- Après une introduction générale, le premier chapitre est consacré à l'analyse du Budget Général de l'Etat/exercice 2023-2024 avec un focus sur le financement du déficit budgétaire par des tirages sur emprunts(endettement).
- Dans le deuxième chapitre, l'analyse concerne l'état des lieux sur la dette publique au Burundi.
- Les causes de l'endettement de l'Etat et les conséquences d'un fort endettement font l'objet du troisième chapitre.

La présente étude se clôture par des propositions et des recommandations pour une bonne gestion de la dette publique et réduire le risque de surendettement.

CHAPITRE 1. ANALYSE DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ETAT, EXERCICE 2023/2024.

1.1. Contexte de l'élaboration du BGE, exercice 2023/2024

1.1.1. Contexte.

Selon l'exposé des motifs, l'élaboration de la Loi de finances portant Budget Général de l'Etat, exercice 2023/2024 a été faite dans un contexte particulier notamment :

- La mise en œuvre des réformes en matière des finances publiques visant la migration du système de budgétisation basée sur les moyens disponibles vers un système de budgétisation où les crédits budgétaires sont alloués sur base des programmes, projets et activités ou contrats programme bien planifiés et axés sur les performances ou résultats ;
- La poursuite de la politique budgétaire prudente et de priorisation des activités et projets retenus dans le PIP 2022-2025 et les objectifs du PND 2018-2027, l'objectif étant d'atteindre un taux de croissance de 4,7% en 2023/2024 ;
- La mise en œuvre de la Politique Salariale Equitable échelonnée sur une période de 10 ans ;
- La revue en hausse du montant des exonérations pour tenir en compte des réalisations passées et des recommandations de la Cour des Comptes et du Parlement.

Les retombées du relâchement de la pandémie du Covid -19 sur l'économie mondiale et surtout les répercussions négatives de la guerre en Ukraine et les sanctions contre la Russie risquent de ralentir ou de réduire les progrès accomplis au niveau de la croissance économique.

Les activités, projets et programmes retenus dans le Plan de Travail et de Budget Annuel ont tenu compte des domaines prioritaires du Gouvernement à savoir la paix et la réconciliation nationale, l'agriculture et l'élevage, la santé publique, l'industrialisation, l'emploi des jeunes, les infrastructures socioéconomiques et la protection sociale.

Le Gouvernement va continuer à apporter un soutien financier à la digitalisation des services publics en vue de la transformation structurelle du pays, la consolidation de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et les malversations économiques et financières.

Le Gouvernement va continuer aussi à octroyer des allocations budgétaires au programme d'autonomisation des jeunes et des femmes en augmentant le capital de leurs banques.

Tous les Ministères et institutions constitutionnelles, les Administrations Personnalisés de l'Etat (APE), les Etablissements Publics Administratifs (EPA), les Sociétés Publiques(SP) et les Communes ont commencé à donner timidement leurs prévisions budgétaires et à indiquer les activités à réaliser avec des indicateurs de performance permettant le suivi et l'évaluation des résultats escomptés.

Les recettes et dépenses de ces services publics ont été incluses dans la fiscalité gérée ou contrôlée par l'Office Burundais des Recettes(OBR) et inscrites dans le Budget Général de l'Etat (BGE) comme budgets annexes conformément à la loi.

Selon l'exposé des motifs de la loi de finances n° 1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2023/2024, le Gouvernement s'appuiera comme l'année précédente, sur l'augmentation des recettes à travers :

- L'amélioration des outils de collecte de recettes à travers l'infrastructure informatique (digitalisation) ;
- L'amélioration des mécanismes d'élargissement de l'assiette fiscale ;
- Le renforcement de la collecte des taxes sur les activités du secteur minier ;
- La fiscalisation de proximité pour réduire le secteur informel ;
- La collecte rigoureuse des dividendes à verser à l'Etat ;
- Le renforcement de la lutte contre la corruption et la fraude.

1.1.2. Hypothèses macroéconomiques

Par rapport l'exercice 2022-2023, le BGE au titre de l'année 2023/2024, a été construit sur la base des hypothèses macroéconomiques indiquées dans le tableau n°1 ci-dessous :

Tableau n°1: Hypothèses macroéconomiques du Budget Général de l'Etat[3]

Indicateurs	Année 2022/23	Année 2023-24
Taux de croissance du PIB	4,6%	4,7%
Taux d'inflation	8,0%	25,5%[4]
Taux de pression fiscale	19,1%	16,1%
Réserves de change	Pas indiqué	Pas indiqué

Source : Exposé des motifs du BGE, exercice 2023/2024

Selon le Plan National de Développement du Burundi-PND 2018-2027, le taux de croissance global du Produit Intérieur Brut-PIB aux prix du marché devrait être déjà de 15% (taux irréaliste) au lieu de 4,7.% prévu dans le BGE pour l'année budgétaire 2023/2024 (voir figure n° 1)

[3] Les réserves de change n'ont pas été indiquées depuis l'exercice 2019/2020

[4] Ce taux d'inflation est celui de mai 2023(voir commentaires du Senat sur le projet de BGE 20023/2024)

Graphique n°1 : Taux de croissance global et sectoriel selon le PND 2018-2027

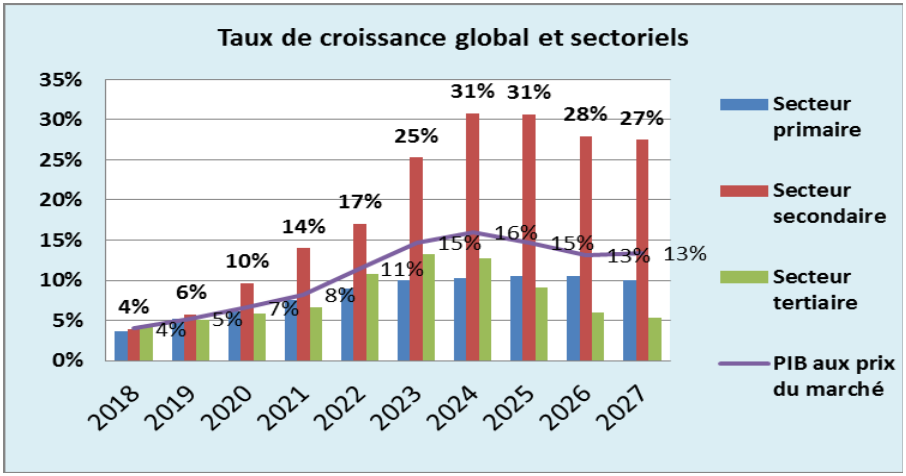

Source : PND 2018-2027 ; graphique n°4 page 56

1.1.2. Le Burundi : Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060

Selon le projet de vision du Burundi : Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060, l'émergence[5] sera basée sur cinq piliers à savoir :

- L'Engagement de l'Etat ;
- L'Efficacité Economique ;
- L'Equité Sociale ;
- L'Ecologie et Patrimoine durables ;
- Un Partenariat Fructueux.

[5] Les économies des pays émergents sont caractérisées principalement par de bonnes performances macroéconomiques, une stabilité politique et institutionnelle, un climat des affaires favorable aux investissements, un fort développement de leur secteur secondaire/industriel, un taux de croissance économique élevé, un produit intérieur brut (PIB) par habitant relativement élevé (revenu intermédiaire) et des contributions sectorielles au PIB plus élevées de l'industrie et des services.

La finalité cette Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060 est d'arriver à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être de la population et la réduction des inégalités à travers la réalisation de vingt et un (21) objectifs stratégiques qui couvrent les cinq (5) piliers cités ci-haut :

1. L'amélioration des capacités institutionnelles de l'Etat ;
2. Le renforcement de l'engagement politique de l'Etat ;
3. Le développement d'une agriculture créatrice de richesse et catalyseur de la sécurité alimentaire ;
4. L'augmentation de la production et l'amélioration de l'accès à l'énergie ;
5. L'amélioration des infrastructures de logistique et l'accessibilité de toutes les zones ;
6. L'assainissement et la stabilisation du cadre macro-économique ;
7. Le développement du secteur industriel et de sa compétitivité ;
8. Le développement du secteur des services financiers et des Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC) ;
9. Le renforcement du secteur des services ;
10. La réduction progressive de la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure ;
11. L'amélioration de l'accès aux soins de santé de base pour tous ;
12. Le développement de services hospitaliers de pointe ;
13. Le développement d'une éducation de base de qualité et inclusive ;
14. La mise en place d'une formation professionnelle post-fondamentale adaptée aux besoins de l'émergence ;
15. Le développement d'un enseignement supérieur compétitif en sciences et technologies et contribuant au développement du Burundi ;
16. La protection sociale pour tous ;
17. L'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement ;
18. L'intensification de l'urbanisation et la promotion des logements décents ;
19. La protection de l'environnement et le renforcement de la résilience aux changements climatiques ;
20. La sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel et naturel ;
21. La mobilisation du partenariat pour le développement et la diaspora.

Commentaires :

- Le taux de croissance du PIB de 4,7% prévu dans le budget 2023/2024 sera largement inférieur au 15% prévu dans le PND pour la même période (taux qui aurait dû être tiré en hausse par une croissance du secteur secondaire de 31%) ;

- La multiplicité des contraintes extérieures caractérisées par un retard des financements des Partenaires Techniques et Financiers d'une part, et les hautes ambitions du Gouvernement pour la mise en œuvre du Plan National de Développement économique (PND) et la vision très optimiste du Projet de Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060 d'autre part, interpellent le Gouvernement à redoubler d'effort quant à la bonne gouvernance et mobilisation des ressources internes prévues pour pouvoir satisfaire les besoins de la population.

1.2. Structure du Budget Général de l'Etat

Pour se conformer à l'article 21 de la nouvelle loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques, la loi de finances portant sur le Budget Général de l'Etat-BGE est devenu un document très volumineux[6] qui doit comprendre deux parties :

La première partie du BGE porte sur les points ou documents suivants :

- Le montant des recettes, des dépenses et du financement du solde du budget général de l'Etat (articles 1,2 et 3 du titre I)
- les dispositions fiscales, nouvelles ou anciennes, affectant l'exercice budgétaire, mais non encore incluses dans la législation fiscale[7](Titres II,III,IV,V et VI);

[6] Pour le budget 2023/2024, le document comporte **1828 pages** avec beaucoup de colonnes de chiffres !!!

[7] Il s'agit de certaines dispositions législatives diverses du titre deuxième de la loi de finances où l'on reconduit ou surtout le Ministère en charge des finances insère de nouvelles taxes de consommation sur les biens et services.

- L'estimation détaillée des ressources budgétaires attendues (tableau A);
- Le plafond (et non l'estimation) des grandes catégories de charges budgétaires autorisées par ministère et institutions constitutionnelles (tableau B et C);
- Les dépenses sur ressources nationales (tableau D) ;
- L'évolution du solde des budgets annexes, des budgets d'affectation et les budgets des prêts, des comptes de garanties et avals de l'Etat (cette section a commencé à être élaborée de façon relativement détaillée et incluse dans le BGE dans les tableaux F,G et J);
- L'équilibre global du budget de l'Etat qui en résulte ;
- Le plafond des emprunts qui devront être contractés (Tableau I).

La deuxième partie du BGE arrête les montants détaillés relatifs :

- aux dépenses par programmes ou dotations (tableau E);
- aux dépenses de chaque ministère ou institution constitutionnelles de l'Etat ;
- aux dépenses des budgets annexes ;
- au plafond des autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat[8] (Tableau K);
- aux prévisions de recettes et dépenses des budgets annexes, des comptes d'affection spéciale et des comptes des prêts, garanties et avals de l'Etat.

Dans chaque loi sur le Budget Général de l'Etat , il est toujours stipulé que, pour faire face aux décalages entre les recettes et les dépenses de l'Etat ou au déficit budgétaire, le Ministre ayant les finances dans ses attributions est autorisé à émettre des Titres ou Bons du Trésor(achetés principalement par les banques commerciales intérieures), à recourir aux concours financiers extérieurs (dons, emprunts et autres prêts extérieurs) ou à recourir en dernier ressort aux avances financières de la banque centrale (BRB).

[8] Le plafond d'emplois publics autorisés pour quelques administrations de l'Etat (éducation, santé, défense nationale et sécurité publique) est indiqué dans l'exposé des motifs, et le plafond global des emplois comme l'exige la loi a commencé à être indiqué dans le BGE.

La dette publique résulte donc des différences entre les produits (les recettes fiscales, en particulier) et les charges (notamment les dépenses budgétaires). A chaque fois qu'un déficit public est financé par emprunt, la dette augmente si l'emprunt n'est pas remboursé (en principal et intérêts y relatifs).

1.3. Le contenu du Budget Général de l'Etat

Conformément à l'article 9 de la nouvelle loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant Révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques, le Budget de l'Etat, arrêté/voté pour une année et sous forme d'une Loi de finances comporte les budgets suivants :

- Le Budget Général de l'Etat (BGE) ;
- Les budgets annexes (budget des Sociétés Publiques et des EPA) ;
- Les budgets d'affectation spéciale (budgets des projets) ;
- Les budgets des prêts ;
- Les comptes des garanties et avals de l'Etat.

Le Budget Général de l'Etat (BGE) détermine l'ensemble des recettes et des dépenses des administrations et institutions de l'Etat à l'exception des recettes et des dépenses figurant dans les budgets annexes, budgets d'affectation spéciale, les et budgets des prêts et les comptes des garanties et avals de l'Etat (article 10/Loi Organique relative aux Finances Publiques-LOFP). Ces budgets sont indiqués comme des annexes du BGE (Budget des communes, des hôpitaux et des établissements à caractère industriel et commercial).

La loi de finances annuelle portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour la période 2023/2024 a commencé à déterminer de façon relativement détaillée, l'ensemble :

- des recettes et des dépenses des « budgets annexes » relatifs aux établissements publics qui ont des activités de production de biens et services donnant lieu au paiement d'un prix ou d'une redevance ;

- des recettes et des dépenses des « budgets d'affectation spéciale » qui retracent les opérations financées au moyen de recettes particulières en relation directe avec les dépenses qu'elles financent (cas des dons projets finançant directement des projets spécifiques) ;
- Les recettes et dépenses des « budgets des prêts, des comptes de garanties et avals de l'Etat» qui retracent les prêts, avances, garanties et avals consentis par (ou à) l'Etat ou par d'autres Collectivités Publiques/entreprises Publiques pour le financement des investissements qui concourent au développement économique, à l'équipement et l'aménagement du territoire .

Toutefois, le BGE 2023/2024 est encore présenté et voté, non pas par programmes et dotations seulement, mais par grandes masses correspondant aux grandes catégories de dépenses par nature économique (salaires, achats de biens et services, allocations et subventions, intérêts à payer, dépenses en captal et prêts nets) et aux grandes catégories de recettes (recettes fiscales et non fiscales, recettes exceptionnelles et dons externes).

En effet, le BGE relative aux dépenses est présenté par ministères et institutions de l'Etat et décomposé par type de dépenses par nature économique, ce qui ne permet pas d'avoir une lecture immédiate et lisible,des moyens consacrés aux différentes politiques publiques ou secteurs publics, ni des finalités poursuivies sous forme d'indicateurs des programmes et actions comme l'exige les articles 23 et 43 de la nouvelle loi organique relatives aux finances publiques.[9]

Il est à souligner que le BGE 2023/2024 a commencé à être mis en relation (pas encore de façon claire) avec les politiques publiques déclinées en dotations, programmes , actions et activités, assorties d'indicateurs, ce qui aboutit à un document volumineux difficilement maîtrisable par une grande majorité des Parlementaires non-initiés aux budgets programme mais appelés à voter le budget.

[9] Les crédits budgétaires doivent être votés **par programmes ou dotations** (spécialisation des crédits) tandis que les budgets annexes, les budgets d'affection et les budgets des prêts doivent faire l'objet d'un voté particulier.

Aussi, le basculement complet en mode programmes nécessite la révision de certains textes de loi comme celui relatif à la nomenclature budgétaire programmatique et le Plan Comptable et budgétaire Révisé de l'Etat.

Il est à signaler que l'état des lieux détaillé de la dette publique n'est pas présenté au Parlement, ce qui ne permet pas aux Parlementaires, de connaître les causes majeures de l'endettement et d'avoir une lecture immédiate des risques inhérents à un fort endettement de l'Etat.

Pour pouvoir analyser le contenu du BGE basé sur les programmes et les résultats et comprenant de nombreux annexes volumineux, un programme de renforcement des capacités des Parlementaires dans la préparation, l'exécution et le contrôle des budgets programmes est jugé de haute importance et priorité.

1.4. Les ressources du BGE, exercice 2023/2024

Conformément à l'article 10 de la nouvelle Loi organique relative aux finances publiques, les ressources du BGE sont réparties en trois catégories :

- Les ressources budgétaires regroupant les ressources fiscales, les ressources non fiscales et les dons ;
- Les produits exceptionnels qui ne sont pas des ressources permanentes sur lesquelles l'Etat peut se fier ;
- Les ressources de trésorerie regroupant les produits des emprunts/prêts et placements et les produits des cessions d'actif de l'Etat de toute nature

De façon plus détaillée pour couvrir les dépenses multiples des programmes ou dotations (salaires, achat de biens et services, investissements,….), les ressources de l'État proviennent (voir tableau n° 2 ci-dessous):

- Des recettes fiscales constituées principalement des impôts sur les revenus des personnes physiques et morales, sur le commerce intérieur et sur le commerce extérieur ;

- Des recettes non fiscales constituées de revenus de l'État-actionnaire (dividendes) ; de l'État-propriétaire (revenus du domaine de l'Etat); de l'État- prestataire (ventes de biens ou de services), de l'Etat-Gendarme (amendes et sanctions) et de produits divers non identifiés ;

- Des produits financiers et des dons : ce sont les revenus de l'État-banquier (intérêts des prêts, avances) et les revenus constitués de dons externes pour appuyer le budget de l'Etat ou pour financer les projets de développement ;

- Des recettes considérées comme exceptionnelles comme la vente des actifs de l'Etat ou la vente des entreprises publiques, la récupération ou le remboursement de biens ou fonds détournés, etc.

Tableau n°2: Synthèse simplifiée des prévisions de recettes d' l'Etat (BIF)

Rubriques	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	Variation	Part
I. Recettes courantes				
Produits fiscaux (+Exonérations)	1 642 991 570 390	1 719 018 800 291	4,6%	53,3%
Produits non fiscaux	206 175 553 271	345 298 278 411	67,5%	10,7%
Total	**1 849 167 123 661**	**2 064 317 078 702**	**11,6%**	**64,0%**
II. Dons				
Dons courant/budgétaires	-	397 002 634 750		12,3%
Dons projets/en capital	333 948 552 374	541 707 160 964	62,2%	16,8%
Total	**333 948 552 374**	**938 709 795 714**	**181,1%**	**29,1%**
Total Ressources budgétaires	**2 183 115 676 035**	**2 994 026 874 416**	**37,14%**	
III. Produits financiers				
Placements	-	-		
Gain de change	211 084 800	211 084 800	0,0%	0,0%
Total	**211 084 800**	**211 084 800**	**0,0%**	**0,0%**
IV. Produits exceptionnels	**11 557 560 000**	**229 833 391 639**	**1888,6%**	**7,1%**
Total Ressources	**2 194 884 320 835**	**3 224 071 350 855**	**46,9%**	**100,0%**

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

- Pour l'exercice 2023/2024, les ressources globales du Budget Général de l'Etat y compris les dons , les ressources de trésorerie (produits financiers) et les produits exceptionnels sont évaluées à 3.224,07 milliards de BIF contre 2.194,88 milliards en 2022/2023, soit une augmentation de 46,9% ,ce qui est considéré comme exceptionnel.

- Cette augmentation des ressources totales proviendra principalement de plusieurs sources à savoir :

  - Des dons qui passeront de 333,9 milliards de BIF pour 2022/2023 à 938,7 milliards en 2023/2024, soit un accroissement 181,1%. En effet, en plus des dons projets qui augmentent de 62,2%, des dons budgétaires vont être de nouveau accordés par la Banque Africaine de Développement-BAD et la Banque Mondiale pour un montant total de 397,0 milliards de BIF ;
  - Des produits exceptionnels qui passeront de 11,5 milliards de BIF à 229,8 milliards de BIF, soit une augmentation de 1.888,6%. Cette augmentation exceptionnelle proviendra principalement des recettes des minerais (26,0 milliards)[10] et autres remboursements des avances indument perçues sur les engrais (197,5 milliards de BIF) ;
  - Des recettes non fiscales ou produits non fiscaux qui passeront de 206,2 milliards de BIF à 345,3 milliards de BIF soit une augmentation de 67,5%, ce qui est aussi exceptionnel. Les augmentations seront relatives (voir détail plus loin au point 1.7):

    - Aux dividendes versés à l'Etat-actionnaire par les sociétés publiques et les sociétés à participations publiques (+14,9%) ;
    - Des recettes des actes administratifs (+116,2%);
    - Des recettes des ventes de biens et service publics (+84,4%)

[10] Les recettes provenant de la vente des minerais sont encore considérées comme des ressources exceptionnelles alors que ces ressources sont à la base le plan de développement national.

- Des produits divers non identifiés(98,8%).

Pour tenir compte des recommandations du Parlement et de la Cour des Comptes, les exonérations fiscales considérées comme des recettes fiscales ont été revues en hausse et incluses dans les produits fiscaux. Pour la période 2023/2024, elles sont estimées à 135 milliards de BIF contre 80 milliards de BIF pour la période 2022/2023, soit une augmentation de 68,8%(voir plus loin au point 1.9).

1.5. Structure des produits fiscaux

Les produits fiscaux proviennent des impôts sur les revenus, sur le commerce intérieur et sur le commerce extérieur. On y ajoute les impôts ou taxes dites non ventilables ainsi que les exonérations. Le tableau n° 3 ci-dessous indique leur répartition.

Tableau n°3 : Les produits fiscaux ou recettes fiscales en BIF

	Les produits fiscaux	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	Variation	Part
1	Impôts sur les personnes physiques	168 070 098 081	149 762 665 376	-10,9%	4,6%
2	Impôts sur les personnes morales	199 588 941 273	236 076 862 801	18,3%	7,3%
3	Impôts intérieurs sur biens& services	1 033 884 475 252	1 038 144 195 873	0,4%	32,2%
4	Impôts sur le commerce extérieur et transactions internationales	160 973 385 803	159 522 657 338	-0,9%	4,9%
5	Divers impôts non ventilables	474 669 981	512 418 903	8,0%	0,0%
6	Exonérations	80 000 000 000	135 000 000 000	68,8%	4,2%
	Total Recettes Fiscales	1 642 991 570 390	1 719 018 800 291	4,6%	53,3%
	Total Ressources	2 194 884 320 835	3 224 071 350 855	46,9%	100,0%

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaire :

Par rapport à l'exercice 2022/2023, les produits fiscaux (1.719,1 milliards de BIF) vont augmenter seulement de 4,6%, mais ils représenteront 53,3% des recettes totales (3.224,1 milliards de BIF) ;

- Les impôts sur les personnes physiques diminueront de 10,9% tandis que les impôts sur les personnes morales augmenteront de 18,3% ;
- Les impôts intérieurs sur les biens et services (1.038,1 milliards de BIF) n'augmenteront que de 0,4% mais ils représentent 32,2% des ressources totales ;
- La part des ressources sur le commerce extérieur n'est plus que de 4,9% et les ressources y relatives vont même diminuer de 0,9% par rapport à la période précédente.

1.6. Les dons courants et dons projets

Les dons courants proviennent des Gouvernements étrangers sous forme d'aides financières ou d''appui au frais de fonctionnement tandis que les dons en capital ou dons projets viennent principalement des organisations multilatérales ou internationales en appui aux dépenses d'investissement. Le tableau n° 4 ci-après indique la provenance des dons.

Tableau n°4: Provenance des dons (montants en BIF)

Intitulé	Prévus 2022/2023	Prévus 2023/2024	Parts en %	Variation en %
Dons courants/organ. multinat..	0	397 002 634 750	12,3%	
Dons projets/organ. bilatérales	24 017 000 000	0	0%	
Dons projets/organ. Multinat.	278 281 552 374	532 707 160 964	16,5%	
Fonds mondial	31 650 000 000	9 000 000 000	0,3%	
Total DONS	333 948 552 374	938 709 795 714	29,1%	181,1%
Total Recettes	2 194 884 320 835	3 224 071 350 855	100,0%	

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

- Par rapport aux ressources totales du BGE, la part des ressources en dons continue à diminuer, mais ces dons représentent encore 29,1% des recettes totales pour l'exercice 2023/2024 ;

- Toutefois, le total des dons montre une augmentation de 604,8 milliards de BIF par rapport à l'exercice 2022/2023 (soit 181,1%). Cette augmentation est due à principalement à l'augmentation spectaculaire des interventions de l'IDA/Banque Mondiale (120,7 milliards de BIF) et de la Banque Africaine de Développement-BAD (276 ,3 milliards de BIF) sous forme de dons budgétaires ; mais aussi sous forme de dons projets où la Banque Mondiale, la BAD, l'Union Européenne, le FIDA et le Fonds Mondial sont des partenaires multilatéraux ;

- En ce qui concerne les dons, il a été remarqué que leurs réalisations ne sont pas toujours en adéquation avec les prévisions car celles-ci ne sont pas toutes basées sur des conventions et accords de financement dûment signés entre le Gouvernement du Burundi et les bailleurs.

Pour avoir un budget sincère et réaliste, Il faudrait que les prévisions de dons soient toutes basées sur des conventions et accords de financement dûment signés entre le Gouvernement du Burundi et les bailleurs.

1.7. Les produits non fiscaux

Les produits non fiscaux proviennent :

- des dividendes des entreprises dans lesquelles l'Etat possède des parts sociales ou actions ;
- des loyers de location de terrains, des revenus et redevances de carrières , des redevances domaniales et des locations d'immeubles de l'Etat ;
- des ventes de matériel et meubles réformés, des ventes d'imprimés et de documentation ; des prestations de services de santé et des prestations de services vétérinaires ;
- des droits administratifs pour visas, passeports et séjours; des droits et permis sur exercice d'activités ;
- des amendes judiciaires et pénalités pour infractions à la réglementation routière, à la réglementation commerciale ;etc.

Le tableau n° 5 .ci-après indique les prévisions de produits ou recettes non fiscales pour l'exercice 2023/2024 comparées à celles de 2022/2023.

Tableau n°5: Les produits non fiscaux en BIF, exercice 2023/2024

	Intitulé	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	Variation en %	Part en %
1	Dividendes /parts de l'Etat	44 754 209 090	51 407 045 830	14,9%	1,6%
2	Loyers sur propriétés Etat	16 831 654 810	18 296 575 987	8,7%	0,6%
3	Ventes de biens et services	16 070 496 893	29 633 154 560	84,4%	0,9%
4	Droits administratifs	88 763 023 959	191 884 810 478	116,2%	5,9%
5	Amendes ,Pénalités et Confiscations	17 198 144 914	9 228 723 115	-46,3%	0,3%
6	Produits divers non identifiés	22 558 023 605	44 847 968 441	98,8%	1,4%
	Total Recettes Non Fiscales	206 175 553 271	345 298 278 411	67,5%	10,7%
	Total Recettes	2 194 884 320 835	3 224 071 350 855	100,0%	

Source : BGE exercices 2020-/2021 et 2023/2024

Commentaires :

- Il est à faire remarquer que les produits non fiscaux (345,3 milliards de BIF) pour l'année 2023/2024 ne représentent que 10,7% des ressources totales.
- Mais, il y aura une augmentation exceptionnelle de 67,5% par rapport à l'année précédente (+139,1 milliards de BIF) ; Cette augmentation sera due au fort accroissement des droits administratifs (+116,2%) à cause de nombreuses taxes/droits administratifs qui ont été introduits ou revus à la hausse .

1.8. Les produits ou recettes exceptionnelles

Les produits ou recettes exceptionnelles pour l'année budgétaire 2023/2024 proviendront :

- des produits des missions d'interventions militaires en Somalie et en République Centre- Africaine ;
- de la récupération des avances indûment perçus ou des fonds détournés ;
- des recettes minières collectées par l'Office Burundais des Mines et Carrières

Le tableau n°6 ci après indique l'origine des produits ou recettes exceptionnelles

Tableau n°6: Produits exceptionnels en BIF, exercice 2023/2024

	Intitulé	Prévus 2022/2023	Prévus 2023/2024	Variation en %	Part en %
1	Produits AMISOM/ATMIS/ MINUSCA	3 000 000 000	3 000 000 000	0,0%	0,1%
2	Privatisation des entreprises Publiques/cession actifs immob.	-	308 525 000		0,0%
3	Récupération de fonds détournés	3 000 000 000	3 000 000 000	0,0%	0,1%
4	Recettes des Minerais /OBM	3 557 560 000	26 008 148 741	631,1%	0,8%

5	Remboursements montants indument perçus et autres	2 000 000 000	197 516 717 898	9775,8%	6,1%
	Total Recettes Exceptionnelles	11 557 560 000	229 833 391 639	1888,6%	7,1%
	Total Ressources	2 194 884 320 835	3 238 071 350 855	47,5%	100,0%

Source : BGE exercices 2022-2023 et 2023/2024

Commentaires :

- Par rapport à l'exercice 2022/2023, les produits exceptionnels vont augmenter de façon exceptionnelle passant de 11,5 milliards de BIF à 229,8 milliards pour l'exercice 2023/2024, soit une augmentation de 218,3 milliards (+ 1.888,6%) provenant des ressources non permanentes (non fiscales).
- Cette augmentation exceptionnelle proviendra du remboursement de montants indûment perçus surtout sur les subventions engrais (195,6 milliards de BIF) et sur l'augmentation des recettes perçues sur la vente de minerais (+631,1%).

Recommandation

Les recettes provenant de l'exploitation des ressources minières ne devraient plus être considérées comme des produits exceptionnels, mais comme des recettes fiscales minières appelées à devenir une base importante pour le développement du pays au regard de la richesse en ressources minières déjà identifiées(Or ; Nickel ;Terres rares, Coltan, Etain tourbe, …).

1.9. Des exonérations pour un montant qui a fortement varié.

Les exonérations sont considérées en même temps comme des recettes fiscales et des dépenses fiscales , mais elles représentent un manque à gagner au détriment du Trésor public. Le tableau n°7 ci-dessus indiquent les principales entreprises qui ont reçu des exonérations dépassant un milliard de FBU.

Tableau n°7 : Principales entreprises ayant bénéficié des exonérations

	Entreprise exonérée	Secteur	Montant	%	Cumul
1	MISUMBA STEEL	ouvrages en métaux	75 086 577 465	28,9%	28,9%
2	AFRITEXTILE	Articles d'habillement	19 146 119 100	7,4%	36,2%
3	BUCECO/Burundi Cement Company	Fabrication du Ciment	17 239 828 922	6,6%	42,8%
4	MINOLACS/Minoterie Grands Lacs	Produits alimentaires	15 897 547 880	6,1%	48,9%
5	IMENA SOMA USUBIRE	Fabrication de boissons	15 235 652 080	5,9%	54,8%
6	B.R.A.Manufacturing	Produits en Plastiques	14 857 253 218	5,7%	60,5%
7	VETTEL BURUNDI	Télécommunications	11 109 163 624	4,3%	64,8%
8	AZAM/ Grain Milling Company	Produits alimentaires	7 502 990 852	2,9%	67,7%
9	PACOBU/Paper Converter Burundi	Produits en papier	4 235 223 070	1,6%	69,3%
10	LWCO/Life Way Company	Agriculture et Elevage	4 157 040 625	1,6%	70,9%
11	VAN CAR Services Center	Services de transport	4 016 401 230	1,5%	72,4%
12	BURUNDI BREWERY Company	Production de boissons	3 490 900 196	1,3%	73,8%
13	INTERPETROL BURUNDI	Vente de produits pétroliers	2 968 294 802	1,1%	74,9%
14	GOLISE/Good Life Services	Import&Export	2 667 593 809	1,0%	75,9%
15	FINBANK	Services bancaires	2 642 663 662	1,0%	77,0%
16	ITRACOM/Internat.Trading Company	FOMI, Banque BCAB, Assurance INKINZO	2 524 931 697	1,0%	77,9%
17	CAATI/'Assemblage Appareils Télécommunication & d'Information	Services de Télécommunications	1 947 952 565	0,7%	78,7%
18	SOTB/Société de Traitement des Terrils d'or au Burundi	Produits miniers	1 737 305 066	0,7%	79,3%
19	TAWAKKAL Company	Sacs et emballages	1 659 502 361	0,6%	80,0%
20	MERU Investments	Fabrication de boissons	1 655 562 546	0,6%	80,6%
21	UMAMEBU/Usine de matériels métalliques au Burundi	Fabrication des ouvrages en métaux	1 533 183 210	0,6%	81,2%
22	Succursale AMA CONSTRUCTION	BTP/Construction	1 419 650 238	0,5%	81,8%

23	ELAGA/Elevage, Agriculture et Aquaculture	Production agricole et piscicole	1 381 092 936	0,5%	82,3%
24	MIRA Steel and Roofing	Matériaux de construction à base d'acier	1 124 368 306	0,4%	82,7%
25	G.F.E./GO fresh Enterprise	Production de boissons	1 107 491 562	0,4%	83,1%
26	SOSUMO/Société Sucrière Moso	Produits alimentaires	1 041 354 527	0,4%	83,5%
		Total 26 entreprises (12%)	217 385 645 549	83,5%	
	Autres (95) entreprises (88%)		42 827 964 876	16,5%	
		Total	**260 213 610 425**	**100,0%**	

Source : Rapport de la Commission Finances et Budget au Sénat/Juin 2023

Commentaires :

- Selon le rapport de la Commission Permanente au du Senat en charge des finances et du budget, les entreprises ayant bénéficié des exonérations sont autour de 221 entreprises.

- Comme le montre le tableau n° 7 ci-dessus, celles qui ont eu des exonérations dépassant un milliard de BIF sont au nombre de 26 entreprises qui représentent 12% du nombre total, mais qui ont bénéficié de 83,5% du montant total des exonérations (260,2 milliards de BIF) alors que 95 entreprises (88%) n'ont eu droit qu'à 16,5% des exonérations totales.

- Depuis plusieurs années, un même montant de 18 milliards de BIF sans base de calcul réaliste était toujours prévu en recettes fiscales et dépenses exonérées. Après plusieurs recommandations de la Cour des comptes, des efforts supplémentaires ont été faits pour prévoir un montant de plus en plus proche de la réalité, passant de 80 milliards de BIF en 2022/2023 à 135 milliards de BIF en 2023/2024.

- Les exonérations fiscales peuvent être divisées en trois catégories principales:

(1) les exonérations accordées par la loi suite à l'adhésion à un accord international ratifié par le Parlement et mis en vigueur et ayant un statut juridique dans le droit national ;
(2) les exonérations accordées pour encourager des investissements particuliers dans le cadre du code des investissements ;
(3) les exonérations ad-hoc ou exonérations «discrétionnaires» écrites dans les contrats d'accord entre le gouvernement et un agent sous contrat. Ces exonérations sont accordées par des ordonnances ministérielles.

- Conformément au titre V de la loi de finances 2023/2024 relatif aux exonérations, toutes les exonérations de la catégorie (3) sont supprimées tandis que pour la catégorie (2), la loi de finances précise qu'il ne subsiste que les exonérations d'impôts et taxes relatifs à :

  - l'importation de semences certifiées ;
  - l'importation de nouveaux engins et matériels destinés aux constructions et entretien des routes, à l'agriculture et à l'élevage ;
  - l'importation de véhicules neufs de transport rémunéré de personnes ayant une capacité d'au moins 30 places assises ;
  - l'importation des échafaudages métalliques, du gaz de cuisine et les appareils de cuisson à combustion gazeux ;

- La loi de finances 2023/2024 précise en son article 148, que toute personne physique ou morale qui sollicite une exonération du code des investissements est tenue de constituer une garantie préalable sous forme de caution bancaire à hauteur de 30% du montant total de l'exonération demandée

- L'efficacité du régime d'exonérations reste à être évaluée. En effet, aucune évaluation n'a été faite sur la performance des entreprises bénéficiaires en termes de la qualité de leur production, de nombre d'emplois créés ou de leur capacité à contribuer à la croissance économique du pays.

Recommandation

Il faut à travers une étude approfondie, faire une analyse détaillée de l'efficacité des exonérations et leur contribution à la promotion des investissements durables au Burundi.

1.10. Les dépenses du BGE par nature économique

Conformément aux articles 23 et 43 de la nouvelle Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant Révision de la Loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques :

- Les crédits des ministères doivent être présentés dans un ou plusieurs programmes regroupant les moyens de financement d'un ensemble cohérant d'actions concourant à une politique publique poursuivant des objectifs précis.
- Les crédits budgétaires alloués aux institutions constitutionnelles sont doivent être regroupés en dotations lorsqu'ils sont destinés à leur mission constitutionnelle ; sinon ils sont eux aussi répartis en programmes lorsqu'ils concourent à la réalisation d'une politique publique ;
- Les crédits sont spécialisés et votés par programmes ou dotations ;
- Les crédits de chaque programme et dotation sont décomposés selon la nature économique de la dépense. C'est ainsi que, conformément à l'article 10 de la nouvelle loi organique citée ci-haut relative aux finances publiques, les charges du BGE comprennent :

    - Les charges budgétaires regroupant les dépenses courantes (salaires, biens et services, dons et subventions, prestations sociales,…) et les dépenses d'investissement (anciennement appelées dépenses en capital et prêts nets)»
    - Les charges de trésorerie regroupant les remboursements d'emprunts
- Les dépenses courantes regroupées par nature économique (anciennement appelés chapitres) sont enregistrées dans les comptes suivants :

- compte 61 : Rémunérations des salariés ;
- Compte 62 : Achat de services extérieurs
- Compte 63 : Achats de biens et fournitures
- Compte 64 : Charges financières ;
- Compte 65 : Subventions (presque abandonné au profit des dons) ;
- Compte 66 : Dons /Allocations/Contributions/Exonérations
- Compte 67 : Prestations sociales Employeur/assistance sociale ;
- Compte 68 : Imprévus/ Autres Charges diverses
- Chapitre 69 : Remboursement du principal de la dette ;

Les dépenses d'investissement sont indiquées selon l'origine des ressources à savoir :

- Les ressources sur budget national,
- Les ressources sur dons projets,
- Les ressources sur emprunts (tirages).

Elles sont enregistrées dans les comptes suivants :

- Compte 20 : Immobilisations incorporelles,
- Compte 21 : Immobilisations corporelles,
- Compte 22 : Stocks stratégiques,
- Compte 26 : Titres et participations,
- Compte 27 : Les ressources transférées aux projets sur financements extérieurs comprenant la contrepartie nationale, les tirages sur dons et les tirages sur emprunts.

Le tableau n°8 ci-dessous montre les montants globaux et la part de chaque dépense par nature économique.

Tableau n°8 : Prévisions des charges de l'Etat en BIF, exercice 2023/2024.

	Intitulé	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	Variation en %	Part en %
1	Salaires	508 363 127 174	870 991 179 930	71,3%	22,2%
2	Achat de biens et services	151 389 972 493	328 499 096 093	117,0%	8,4%
3	Contributions aux organes internationaux	31 903 630 080	45 614 581 409	43,0%	1,2%
4	Transferts aux ménages+Charges sociales	52 931 591 367	62 246 466 070	17,6%	1,6%
5	Dons / Subsides/Subventions/Allocations)	311 642 091 036	273 061 700 632	-12,4%	7,0%
6	Versements d'intérêts extérieurs	17 128 448 119	31 882 230 000	86,1%	0,8%
7	Versements d'intérêts intérieurs	47 221 689 517	210 350 330 000	345,5%	5,4%
8	Perte de change et autres charges	1 600 000 000	5 662 620 000	253,9%	0,1%
9	Exonérations	80 000 000 000	135 000 000 000	68,8%	3,4%
10	Imprévus	2 361 835 454	5 000 000 000	111,7%	0,1%
	Total Dépenses courantes	1 204 542 385 240	1 968 308 204 134	63,4%	50,2%
	Total Dépenses	2 392 958 453 601	3 923 194 545 193	63,9%	100%
	Dépenses d'investissements				0,0%
1	Immobilisations incorporelles	3 543 902 829	14 493 126 494	309,0%	0,4%
2	Immobilisations corporelles	679 797 319 819	699 717 562 878	2,9%	17,8%
3	Stocks stratégiques	71 563 070 000	265 780 870 000	271,4%	6,8%
4	Titres de participations	9 562 500 000	39 971 760 175	318,0%	1,0%
5	Contrepartie nationale aux projets	30 226 488 696	59 702 258 798	97,5%	1,5%

6	Dépenses sur dons en capital	333 948 552 374	662 409 795 714	98,4%	16,9%
7	Dépenses sur dette directe(Tirages)	59 774 234 643	212 810 967 000	256,0%	5,4%
	Total Dépenses en capital&prêts	1 188 416 068 361	1 954 886 341 059	64,5%	49,8%
	Total Dépenses	**2 392 958 453 601**	**3 923 194 545 193**	**63,9%**	**100%**

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

- Les dépenses totales vont passer de 2.392,95 milliards de BIF pour l'exercice 2022/2023 à 3.923.19 milliards de BIF pour l'exercice 2023/2024, soit une augmentation de 63,9 %.

- Les dépenses courantes (1.968,3 milliards de BIF) représentent 50,2% des dépenses totales au moment où les dépenses en capital ont sensiblement augmentée pour atteindre 49, 8% des dépenses totales de loi de finances ;

- Les dépenses salariales (870,99 milliards de BIF en 2023/2024) qui représentent 22,2% des dépenses totales vont connaitre une forte augmentation de 71,3 % par rapport à 2022/2023 (362,63 milliards de BIF)[11]

- Au cours de l'exercice 2023/2024, l'Etat va débourser 242,23 milliards de BIF au titre des intérêts à verser dont 31, 88 milliards reviennent à la dette extérieure (13,2%) et 210,35 milliards au titre de la dette intérieure (86,8%), ce qui indique que la dette publique est dominée par la dette intérieure(on y reviendra plus loin) .

[11] Les salaires pour le Ministère en charge de la Défense Nationale vont passer de **74,34 milliards de BIF en 2022/2023 à 147,02 milliards de BIF**, soit une augmentation de **97,7%** tandis que pour le Ministère en charge des relations extérieures, les salaires vont passer de **0,83 milliards à 13,24 milliards**, soit une augmentation de **1.501,6%.**

- Les investissements en stocks stratégiques seront réalisés au Ministère en charge de l'agriculture et élevage pour un montant de 265,8 milliards (+271,4%).

- Le BGE exercice 2023/2024 est, comme les budgets des exercices précédents, un budget déficitaire car la différence entre les recettes prévisionnelles totales (3.238,07 milliards de BIF) et les dépenses prévisionnelles totales (3.923,19 milliards de BIF) est un montant négatif qui s'élève à 685,12 milliards de BIF, soit 21,16 % des ressources attendues, ce qui conduit à un alourdissement de l'endettement du pays pour couvrir le déficit.[12]

- La politique adoptée par l'Etat Burundais pour financer son déficit est de privilégier l'endettement intérieur ; cela mérite un suivi rigoureux pour éviter un surendettement (recommandation).

1.11. Le financement du déficit, exercice 2023/2024

Le solde prévisionnel du BGE, exercice 2023/2024, est fortement déficitaire et s'élève comme on l'a montré ci-haut à -685,12 milliards de BIF. Selon la loi de finances, ce déficit sera financé par un financement extérieur net à hauteur de 148,11 milliards de BIF) et un financement intérieur net à hauteur de 537,02 milliards de BIF. Le tableau n°9 ci-dessous montre la provenance du financement net du déficit budgétaire.(NB : le remboursement du principal de la dette intérieur atteint 560,2 milliards de BIF pour l'exercice 2023/2024 seulement)

[12]Comme les dépenses totales par Ministères et institutions s'élèveront à **4 593 248 922 814 BIF au** lieu de **3 923 194 545 193 BIF** , Il semblerait que le déficit prévisionnel hors dons n'a pas été correctement calculé, ce qui conduit à une variation en hausse du solde budgétaire **(+670 milliards de BIF**) qui risque de gonfler le déficit budgétaire à financer par des emprunts.

Tableau n°9: Origine du financement du déficit budgétaire

Intitulé	Prévu 2022-2023	Prévu 2023/2024	Variation
1.Tirages sur emprunts extérieurs	59 774 234 641	212 810 967 000	256,0%
2. Remboursements dette extérieure	-57 094 775 380	-64 703 910 000	13,3%
Financement extérieur net	2 679 459 261	148 107 057 000	5 427,5%
3.Financement par la BRB	50 900 000 000	234 406 088 846	360,5%
4. Financement banques commerciales	92 939 203 499	705 462 560 492	659,1%
5. Financement non bancaire	51 000 000 000	157 385 000 000	208,6%
6. Remboursement de la dette intérieure	-100 000 000	-560 237 512 000	560 137,5%
Financement intérieur net	194 739 203 499	537 016 137 338	175,8%
Total financement net	197 418 662 760	685 123 194 338	247,0%
Total ressources	2 194 884 320 835	3 238 071 350 855	47,5%
Part Financement net/Ressources	8,99%	21,16	

Source : BGE, exercices 2022-2023 et 2023/2024

Commentaires

Comparé au déficit prévisionnel de la loi de finances 2022/2023 qui était de 197,42 milliards de BIF, le déficit prévisionnel du budget 2023/2024 va augmenter de 487,7 milliards de BIF, soit un très fort taux d'augmentation de 247,0 % (On y reviendra plus loin en ce qui concerne les indicateurs de la dette).

1.12. Prévisions des dépenses par ministères et institutions

Une distinction a été faite pour répartir les dépenses par secteur ministériel et institutions constitutionnelles. Ces secteurs ont été regroupés en quatre groupes ou secteurs fonctionnels globaux à savoir :

1) Les institutions dites de « Pouvoirs publics » ;
2) Les ministères dits « Services Généraux » ;
3) Les ministères dits « Services sociaux » ;
4) Les ministères dits « Services économiques ».

Le classement par ordre décroissant des crédits budgétaires accordés aux ministères et institutions constitutionnelles peut être consulté à l'annexe I.

1.12.1. Crédits budgétaires aux institutions dites « Pouvoirs publics »

Le tableau n°10 ci-après indique la répartition des dépenses 2023./2024 par rapport à l'exercice 2022/2023 pour les institutions dites « Pouvoirs Publics »

Tableau n°10: Les crédits budgétaires aux Institutions de «Pouvoirs Publics »

Institutions	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	Variation	Variation en %
Présidence de la République	62 374 018 720	52 827 918 813	-9 546 099 907	-15,3%
Vice Présidence	3 174 224 513	3 502 103 594	327 879 081	10,3%
Premier Ministère	2 923 446 614	3 375 569 213	452 122 599	15,5%
Secrétariat Général de l'Etat	1 544 829 755	1 683 145 810	138 316 055	9,0%
Assemblée Nationale	16 929 709 115	21 082 337 917	4 152 628 802	24,5%
Sénat	9 541 932 683	11 336 561 187	1 794 628 504	18,8%
Cour des Comptes	1 296 107 187	1 208 278 742	-87 828 445	-6,8%
Commission Electorale Indépendante	15 237 514 043	15 280 631 428	43 117 385	0,3%
Cour Suprême er Parquet Général	2 716 506 156	2 704 006 156	-12 500 000	-0,5%
Cour Constitutionnelle	424 450 000	876 078 032	451 628 032	106,4%
Institution de l'Ombusman	1 620 188 198	1 983 672 988	363 484 790	22,4%
Centre CEEP/CAMOSO	3 000 000 000	3 000 000 000	-	0,0%
Sous total	120 782 926 984	118 860 303 880	-1 922 623 104	-1,6%
DEPENSES TOTALES	2 470 291 754 960	4 593 248 922 814	2 539 675 450 675	123,7%
Part en %	4 ,9%	2,6%		

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

- Par rapport à l'exercice 2022/2023, les crédits alloués aux institutions de « pouvoirs publics » vont exceptionnellement diminués de -1,6% en 2023/2024.

  Cela est dû principalement à la Présidence de la République va connaître une réduction s'élevant à 9,5 milliards de BIF de son allocation budgétaire, soit une réduction de – 15,3% . Cette variation provient de la forte réduction des investissements qui passeront de 23,8 milliards de BIF en 2022/2023 à 5,7 milliards de BIF en 2023/2024.

- Les fortes augmentations vont à l'Assemblée Nationale, pour 4,15 milliards de BIF et 1,79 milliards de BIF pour le Senat ;

- Pour la Cour Constitutionnelle, malgré que son crédit pour 2022/2023 n'était pas très élevé (424,4 millions de BIF), l'augmentation de 451,6 millions de BIF représente 106,4% d'accroissement.

1.12.2. Crédits budgétaires aux ministères dits « services généraux »

Le tableau n° 11 ci-après donne la répartition des dépenses 2023./2024 pour les ministères dits « Services Généraux » par rapport à l'exercice 2022/2023.

Tableau 11: Crédits budgétaires aux ministères dits "services généraux"(Bif)

Ministères services généraux	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	variation	Variation en%
Intérieur.+Dev. Communautaire +Sécurité .Publique.	241 502 346 098	354 011 835 997	112 509 489 899	46,6%
Relations Extérieures & Coop.au Développement	42 408 860 576	63 144 127 511	20 735 266 935	48,9%
Défense Nationale et Anciens Combattants	207 713 327 516	373 669 799 817	165 956 472 301	79,9%

Finances , Budget&Planification Economique	358 106 142 659	1 160 698 739 513	802 592 596 854	224,1%
Justice et Protection civique	30 622 507 568	51 600 160 664	20 977 653 096	68,5%
Fonction Publique ,Travail &emploi	46 679 056 917	80 337 593 831	33 658 536 914	72,1%
Affaires de la Communauté EAC+ jeunesse+Sports +Culture	34 709 179 779	80 883 744 189	46 174 564 410	133,0%
Communication, TIC et Médias	25 606 039 104	42 165 813 193	16 559 774 089	64,7%
TOTAL SERVICES GENERAUX	**987 347 460 217**	**2 206 511 814 715**	**1 219 164 354 498**	**123,5%**
DEPENSES TOTALES	**2 470 291 754 960**	**4 593 248 922 814**	**2 539 675 450 675**	**123,7%**
Part en %	**40,0%**	**48 ,0%**		

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

Par rapport à l'année précédente, le total des crédits alloués aux ministères dits « services généraux » augmentera de 1.219,16 milliards de BIF, soit un accroissement énorme de 123,5% .

En effet :

- Pour l'année budgétaire 2023/2024, certains ministères connaîtront des augmentations importantes de plus de 100 milliards de BIF. Il s'agit des ministères suivants :

  - Le ministère en charge des finances (+802,6 milliards de BIF);
  - Le ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants (+165,9 milliards de BIF);
  - Le ministère en charge de l'intérieur et la sécurité publique (+112,5 milliards de BIF);

Les autres ministères généraux connaitront aussi des augmentations de plus de 15 milliards de BIF. Il s'agit des ministères suivants :

- Le ministère en charge de la jeunesse et de la Communauté Est-Africaine (46,12 milliards de BIF) ;
- Le ministère en charge de la fonction publique et de l'emploi (+33,6 milliards de BIF) ;
- Le ministère en charge de la Justice (+20,9 milliards de BIF) ;
- Le ministère en charge des relations extérieures (20,7 milliards de BIF) ;
- Le ministère en charge de la Communication er de média (+16,5 milliards de BIF).

1.12.3. Crédits budgétaires aux ministères/services économiques

Le tableau n°12 ci après donne la répartition des dépenses 2019./2020 pour les ministères dits « Services Economiques» par rapport à l'exercice 2018/2019.

Tableau 12: Crédits budgétaires en BIF aux Ministères dits "Economiques"

Les ministères " économiques"	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	variation	Variation en%
Environnement, Agriculture et Elevage	136 296 509 446	506 515 699 084	370 219 189 638	271,6%
Commerce , Transports, Industrie et tourisme	10 741 317 952	84 647 223 014	73 905 905 062	688,1%
Hydraulique, Energie et Mines	133 424 521 582	206 762 033 812	73 337 512 230	55,0%
Trav. Publ., Equipements.& Logements Sociaux	63 409 637 831	547 021 274 317	483 611 636 486	762,7%
Total services "économiques"	343 871 986 811	1 344 946 230 227	1 001 074 243 416	291,1%
Total général	2 470 291 754 960	4 593 248 922 814	2 539 675 450 675	123,7%
Part en %	13,9%	29, 3%		

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

Par rapport à l'année précédente, le total des crédits alloués aux ministères dits « services économiques » augmentera de 1.001,07 milliards de BIF, soit un accroissement énorme de 291,1% .

En effet :

- Pour l'année budgétaire 2023/2024, deux ministères connaîtront des augmentations importantes de plus de 350 milliards de BIF. Il s'agit des ministères suivants :
-
  - Le ministère en charge des travaux publics et équipements sociaux (+ de 483,6 milliards de BIF);
  - Le ministère de l'environnement, agriculture et élevage (+370,2 milliards de BIF) ;

- Les budgets des deux autres ministères auront des augmentations moins importantes de plus de 70 milliards de BIF. Il s'agit des ministères suivants :

  - Le ministère en charge du commerce et industrie (+73,9 milliards de BIF)
  - Le ministère en charge de l'énergie et des mines (+73,3 milliards de BIF)

1.12.4. Crédits budgétaires aux ministères dits« services sociaux »

Le tableau n° 13 ci-après donne la répartition des dépenses 2023./2024 pour les ministères dits « Services Sociaux » par rapport à l'exercice 2022/2023.

Tableau 13: Crédits budgétaires en BIF aux ministères dits "services sociaux

Les ministères "sociaux"	Prévu 2022/2023	Prévu 2023/2024	variation	Variation en%
Education Nationale&Rech scientifique	353 691 839 624	499 135 287 181	145 443 447 557	41,1%
Sante publique et lutte contre le SIDA	229 883 667 095	337 409 295 451	107 525 628 356	46,8%
Affaires sociales, Personne hum &Genre	17 995 591 408	86 385 991 360	68 390 399 952	380,0%
TOTAL SERVICES SOCIAUX	**601 571 098 127**	**922 930 573 992**	**321 359 475 865**	**53,4%**
TOTAL GENERAL	**2 470 291 754 960**	**4 593 248 922 814**	**2 539 675 450 675**	**123,7%**
	24,4%	20 ,1%		

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

- Par rapport à l'année précédente, le total des crédits alloués aux ministères dits « services sociaux » augmentera de 321,35 milliards de BIF, soit un accroissement important de 53,4% .

En effet :

- Pour l'année budgétaire 2023/2024, deux ministères connaîtront des augmentations importantes de plus de 100 milliards de BIF. Il s'agit des ministères suivants :

  - Le ministère en charge de l'éducation nationale (+145,4 milliards de BIF);
  - Le ministère en charge de la santé publique (+107,5 milliards de BIF);

Au regard de son budget de l'année précédente, le ministère en charge des affaires sociales et du genre connaitra une augmentation de 380,0% car son budget va passer de 17,99 milliards de BIF à 86,38 milliards de BIF.

Conclusion du premier chapitre

Les dépenses totales vont passer de 2.392,95 milliards de BIF pour l'exercice 2022/2023 à 3.923.19 milliards de BIF pour l'exercice 2023/2024, soit une augmentation de 63,9 % jugée exceptionnelle.

Pour les dépenses courantes (1.968,3 milliards de BIF), elles représentent 50,2% des dépenses totales, ce qui indique que les dépenses en capital vont sensiblement augmenté pour atteindre 49, 8% des dépenses totales, ce qui est un bon signe pour l'allocation du budget si les investissements sont porteurs de croissance.

Ce sont les ministères dits de « services généraux » qui recevront 48,0% des crédits budgétaires, suivis par les ministères dits « services économiques » avec 29,3% et les ministères dits de « services sociaux » avec 20,1%. Les crédits alloués aux institutions dites de « Pouvoirs publics » ne reçoivent que 2,6% du BGE 2023/2024

Les dépenses totales par nature économique de la dépense s'élèvent à 3 923 194 545 193 BIF alors qu'elles sont évaluées à 4 593 248 922 814 BIF dans le tableau de classement par ministères , soit une différence de 670 064 377 820 BIF. Il ya donc risque d'alourdir le déficit budgétaire et le porter à 1.355 177 572 158 BIF soit 41,8% des ressources totales indiquant un endettement excessif au regard de la norme de 10% de la Banque Mondiale (PPTE et ADM).

CHAPITRE 2 : L'ÉTAT DES LIEUX SUR LA DETTE PUBLIQUE AU BURUNDI.

2.1. Introduction

Il est indéniable que pour la vision « Burundi, Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060 », le Burundi doit devoir investir de manière significative dans son capital physique et humain, que ce soit dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures ou, de façon plus urgente, dans celui de l'énergie et des transports.

Pour répondre à ces besoins, le Burundi devra à la fois mobiliser des ressources à l'échelon national et également attirer de très importants capitaux extérieurs. Ces ressources, aussi bien au niveau national qu'international, prendront en grande partie la forme de dettes.

La clé du succès de ses objectifs de développement se trouvera donc dans sa capacité à mobiliser les ressources financières nécessaires sans hypothéquer son avenir.

La dette ou avoir une dette est souvent considérée comme une mauvaise chose (connotation négative), mais une dette détient néanmoins des points positifs si et seulement si elle est bien gérée et bien investie. En effet, elle peut être un outil qui peut servir au développement d'un pays, au bien-être et à l'amélioration du bienêtre des ménages si cet outil est utilisé de manière efficace et efficiente avec des objectifs fixés et respectés par l'État.

En revanche, la dette peut être utilisée négativement si elle est affectée à des dépenses de consommation ou de prestige non génératrices de croissance, ce qui affectera l'économie du pays. On peut dire que le recours à la dette est un couteau à double tranchant, il peut faire du bien mais aussi faire mal à un pays.

2.2. Les concepts et définitions de base de la dette.

2.2.1. Définitions de base

Selon les définitions de l'article 3 de la loi n°1/03 du 07 mai 2016 régissant la dette publique du Burundi :

- Une dette est un montant de l'encours des engagements financiers courants, effectifs à une date donnée , qui comporte l'obligation pour le débiteur (celui qui a pris les engagements) de rembourser le principal et ou de verser des intérêts ou une autre compensation à un moment ou plusieurs moments futurs[13].

- La dette est dite publique si elle a été contractée par l'Administration Centrale ou par d'autres organismes ou services publics. On l'appelle aussi une dette souveraine ou dette de l'Etat.

- Une Obligation du Trésor appelée aussi Obligation d'Etat est un emprunt d'Etat sous forme d'un titre de créance à moyen et long terme (supérieur à cinq ans) émis par l'Etat pour financer ses dépenses en empruntant sur le marché financier[14].

- Un Bon du Trésor est un emprunt à court ou moyen terme qui permet à l'Etat d'obtenir de la liquidité pour gérer sa trésorerie pour une durée généralement inferieur à deux ans. En général, ce sont des obligations émises avec une échéance d'un an ou moins (3 mois, 6 mois) pour le court terme.

- La dette extérieure d'un pays est constituée des dettes dues à des non-résidents par des résidents/habitants d'un pays.

---

[13] On utilise aussi le terme **d'arriérés** lorsqu'il s'agit de **s**ommes échues et non réglées et s'entend notamment des paiements prévus qui sont arrivés à échéance et qui n'ont pas été réglés au(x) créancier(s).

[14] Quand un particulier prête de l'argent à l'Etat en achetant une **Obligation du Trésor**, l'Etat s'engage à rembourser la valeur nominale de l'obligation à une date précise et chaque année il va également payer à l'investisseur des intérêts appelés **coupons.**

- La dette intérieure d'un pays est constituée des dettes dues à des résidents/habitants d'un pays par des résidents/habitants du même pays.

- La dette bilatérale : c'est une dette contractée par un État auprès d'un autre État (dette État-à-État) et négociée de façon bilatérale entre le pays débiteur et le créancier officiel[15].Au Burundi, les créanciers bilatéraux officiels comprennent les gouvernements étrangers ou leurs agences de développement (y compris leur banque centrale), les institutions publiques autonomes et les organismes publics de crédit à l'exportation.

- La dette multilatérale : c'est une dette où les prêts sont octroyés par les prêteurs multilatéraux souvent la forme de prêts directs, accordés de manière concessionnelle à l'État mais aussi à une entité nationale (à l'instar d'un fournisseur public d'électricité) et assortis de garanties ou de conditionnalités[16].

- La dette multilatérale privée où ce sont les institutions financières du secteur privé et les autres créanciers commerciaux qui constituent une source importante de financement pour les pays emprunteurs. Cependant, à la différence des créanciers traditionnels multilatéraux ou bilatéraux, les créanciers commerciaux prêtent des fonds aux États à des conditions commerciales proches de celles du jeu des forces du marché (Exim Bank of Chine,Exim Bank of India, Banque Européenne d'Investissement-BEI,..).

---

[15] Le financement bilatéral consenti par des créanciers non traditionnels (**créanciers bilatéraux dits émergents)** a montré que le décaissement provenant de ces sources de financement est souvent plus rapide que dans le cadre des autres sources traditionnelles de financement qui sont assorties de conditionnalités ; mais ce financement est dans la **plupart du temps**, **moins transparent** et **plus coûteux ;** il exige plus de garanties et a tendance à être contracté sans procédure bien établie.

[16] Pour le Burundi, les principaux **créanciers traditionnels** sont le Groupe de la Banque Mondiale IDA,FMI,SFI), le Groupe de Banque Africaine pour le Développement (BAD,FAD, Fonds du Nigéria) l'Union Européenne (UE,) , le Fonds International pour le Développement Agricole-FIDA, ect

- Le principal d'une dette/emprunt est le montant du capital emprunté qui est remboursé chaque période par exemple une année (annuité) dépendant de la durée et du montant total de l'emprunt à rembourser..

- Les intérêts, appelés aussi la charge de la dette, sont calculés en appliquant un taux d'intérêt convenu au montant de l'emprunt restant dû (c'est-à-dire la somme qui n'a pas encore été remboursée).

- L'encours de la dette est le montant de la dette (principal et intérêts) accumulée et non remboursée ou non annulée à une date donnée.

2.2.2. Concepts de base

- **Concept de concessionnalité d'un emprunt**

Le concept de concessionnalité implique un élément « don » d'un emprunt calculé sur la base d'un taux d'actualisation constant (par exemple le taux de 10 % utilisé par l'OCDE pour l'aide publique au développement).

Les éléments de départ qui entrent en ligne de compte pour apprécier un emprunt concessionnel et calculer l'élément don sont les suivants :

- La durée (maturité) d'un prêt ou la durée de vie du prêt :> 20 ans ;
- Le délai de grâce du prêt (le principal reste non dü) : >5 ans ;
- Le taux d'intérêt du prêt : <2% ;
- Les autres charges financières (commissions, etc.) : < 0,5%
- Le caractère plus ou moins lié du prêt pour une utilisation spécifiée.

- Solvabilité d'un pays est sa capacité à faire face à ses engagements et à payer à temps ses dettes sur le court, moyen et long terme.
- Soutenabilité d'une dette est la capacité de d'ajuster et maintenir une politique budgétaire d'endettement sans ajustement excessif futur.

- Accord du Club de Paris : le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays endettés. Leur accord abouti à un allègement ou une annulation de dette pour aider à rétablir une situation financière viable. Ce forum a été créé progressivement à partir de 1956, date de la première négociation entre l'Argentine et ses créanciers publics à Paris [17]

- Accord du Club de Londres : Le Club de Londres a été créé en 1976 suite à une demande en provenance de l'ex-Zaïre ; c'est aussi un groupe informel de créanciers privés (banques commerciales, fonds d'investissement) qui s'occupe de dettes publiques (créances sur les Etats et leurs entreprises publiques). Bien qu'inspiré du Club de Paris, il préfère rééchelonner les dettes et les discussions ne s'ouvrent que lorsqu'un accord a été signé au sein du Club de Paris concernant la dette publique.

2.2.3. La gestion de la dette publique

Selon les directives du FMI, la gestion de la dette publique consiste à établir la stratégie d'endettement public permettant de mobiliser les financements dont l'État a besoin et de poursuivre son programme de développement tout en respectant ses objectifs de coût et de risque relatif à la dette, ainsi que le développement et le maintien d'un marché financier des titres publics performant et liquide.

Selon la loi n°1/03 du 07 mai 2016 régissant la dette publique du Burundi, la gestion de la dette a pour objectif principal de satisfaire les besoins de financement de l'Etat à un moindre coût possible tout en maintenant un niveau de risque acceptable et sans compromettre la viabilité des finances publiques.

[17] Initialement composé de onze pays, le Club de Paris comprend désormais plus de vingt dont Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse

La dette publique est étroitement liée au déficit public car elle augmente à chaque fois que le budget des administrations publiques est en déficit et que l'Etat doit emprunter pour couvrir ce déficit.

Un plafond d'endettement public au-delà duquel aucune autre décision ne peut être prise est en principe fixé annuellement par un Comité National de suivi de la dette publique dans les prévisions de dépenses à court et moyen terme (cadrage macroéconomique et budgétaire).

Après analyse des projets à financer, c'est le Ministre ayant les finances dans ses attributions qui introduit une demande officielle de financement auprès des créanciers identifiés.

Selon l'article 17 de la loi ci haut citée, les entités suivantes sont autorisées à émettre ou à contracter une dette publique dans les limites établies par la stratégie d'endettement public :

- Le Gouvernement représenté par le Ministre ayant les finances dans ses attributions ;
- Les administrations personnalisées de l'Etat, les sociétés publiques ainsi que les sociétés mixtes représentées par leurs organes compétents après avis du Comité National de Suivi de Dette ;
- Les collectivités territoriales.

2.3. Situation de la dette publique du Burundi à fin 2022

➢ Encours de la dette publique[18]

Comme déjà défini, le portefeuille de la dette publique du Burundi est constitué par des engagements pris par l'administration centrale sur le marché local (dette intérieure) et le marché étranger (dette extérieure).

[18] ***Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique /***Direction de la Dette : **Rapport Annuel Exercice 2022** , MAI 2023

A fin 2022, l'encours de la dette publique s'élevait à 5.114,9 milliards de BIF dont 1.190,56 milliards de BIF revenaient à la dette extérieure (23,28%) et 3.924,34 milliards de BIF pour la dette intérieure (76,72 %). Ainsi, l'endettement public burundais est dominé par la dette intérieure (on va y revenir plus loin).

- **Encours de la dette extérieure.**

La dette extérieure englobe les engagements pris envers les créanciers multilatéraux, bilatéraux ainsi que des créanciers commerciaux extérieurs privés.

A fin 2022, l'encours de la dette extérieure (1.190,56 milliards de BIF) est majoritairement constitué par la dette envers les créanciers multilatéraux à hauteur de 797,89 milliards de BIF (67,02%), la dette envers les créanciers bilatéraux pour 185,40 milliards de BIF(17,41%) et de la dette envers les banques commerciales privées pour 207, 27 milliards (15,57%).

Les principaux créanciers multilatéraux sont les suivants : la Banque Mondiale à travers l'IDA, la Banque Africaine pour le Développement (BAD), l'Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole (OPEP), l'Union Européenne (UE).

Les principaux créanciers bilatéraux sont actuellement dits « émergents » comme l'Arabie Saoudite, le Koweït et les Emirats Arabes Unis/Abu Dhabi.

- **Encours de la dette Intérieure.**

La dette intérieure est constituée par les engagements pris par l'Etat envers la Banque Centrale BRB (avances consolidées, Conventions de financement à travers les lignes de crédit et allocations en DTS), envers les détenteurs des Titres publics en termes de Bons et Obligations du Trésor et les engagements envers les Banques Commerciales locales privées.

L'encours de la dette intérieure à fin 2022 s'élève à 3.924,34 milliards de BIF dont 2.128,70 milliards qui reviennent aux détenteurs des titres publics

(54,24%), 1.727 87 milliards de BIF pour la banque centrale BRB (44,03%) et 67,76 milliards de BIF pour les banques commerciales (1,73%).

Il ressort de cette situation que l'endettement intérieur revient en grande partie aux détenteurs des titres publics (54,24%) qui sont principalement les banques commerciales.

Le portefeuille de l'endettement intérieur mérite donc un suivi rigoureux afin d'anticiper d'une part sur le risque éventuel de refinancement (pas d'acheteurs des Titres) que pourrait engendrer les émissions nouvelles des titres publics à des taux élevés, et d'autre part, sur le risque de surendettement (endettement excessif) et enfin l'effet d'éviction du secteur privé pour les crédits bancaires.

- **Situation des prêts rétrocédés par l'Etat**

Les prêts rétrocédés sont des emprunts contractés par l'Etat et puis cédés à certaines entreprises commerciales pour utilisation et remboursement.

La situation des prêts rétrocédés par l'Etat se présente dans le tableau n° 14 ci-après

Tableau n°14: Encours de la dette rétrocédée

Entreprise Bénéficiaire	Encours à fin 2022	Devise	Partenaires	Objet du prêt
REGIDESO/ Régie des Eaux et Electricité	49 000 000	EURO	BEI/UE	Construction de la Centrale Electrique Jiji Murembwe
ONATEL/ Office National des Télécommunications	97 694 916	CNY	EXIM BANK OF CHINA	Buja Metropolitain Network Project
STNB/Télévision numérique	219 724 000	CNY	EXIM BANK OF CHINA	Télévision Numérique

Source : Direction de la Dette : Rapport Annuel Exercice 2022 , Mai 2023

Commentaire : les entreprises concernées éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser le prêt rétrocédé, engendrant des arriérés importants de remboursement et un accroissement de l'encours de la dette extérieure.

- **Dette des entreprises publiques.**

Le stock de la dette des entreprises publiques avec ou sans garantie de l'Etat s'élève à 1 295,00 milliards de BIF au 31 décembre 2022. La situation détaillée est retracée dans le tableau n°15 ci-après [19]:

Tableau n°15 : Dette des entreprises publiques (en BIF) / Fin exercice 2022

N°	Entreprise publique	Stock de la dette
1	ONATEL /Office National des Télécommunications	571 972 552 620
2	BRARUDI/Brasserie et Limonadérie du Burundi	548 390 755 148
3	REGIDESO/Régie des Eaux et Electricité	92 765 912 440
4	SOSUMO /Société Sucrière du Moso	23 581 797 472
5	CAMEBU :Centre d'Approvisionnement en Médicaments	12 103 205 799
6	MFP/Mutuelle de le Fonction Publique	9 660 609 628
7	OTB /Office du Thé du Burundi	7 911 945 949
8	COGERCO :Compagnie de Gérance du Coton	5 875 561 550
9	SRDI/Société Régionale de Développement de l'Imbo	4 747 547 345
10	RTNB/Radio et Télévision National du Burundi	4 120 223 837
11	GPSB	3 786 252 021
12	BURUNDI AIRLINES	2 612 828 174
13	ONATOUR/Office National de la Tourbe	2 412 855 986
14	OTRACO /Office des Transports en Commun	2 322 486 069
15	RPP/Régie des Productions Pédagogiques	1 261 664 835
16	ABP/Agence Burundaise de Presse	723 941 479
17	SHTB-Hôtel source du Nil	329 913 086
18	Publication de Presse Burundaise	216 853 537
19	INSS/Institut National de Sécurité Sociale	177 637 500
20	CNTA/Centre National de Technologies Alimentaires	15 688 800
21	LONA/Loterie Nationale	12 666 462
	Total	**1 295 002 899 737**

Source : Direction de la Dette : Rapport Annuel Exercice 2022 , Mai 2023

[19] ***Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique /***Direction de la Dette : **Rapport Annuel Exercice 2022** , MaiI 2023

Commentaire :

Il est à faire remarquer que la dette de deux entreprises publiques (ONATEL et REGIDESO) et une entreprise mixte (BRARUDI) représente plus de 93% du stock de la dette totale de 21 entreprises publiques.

2.4. Le surendettement d'un Etat et sa mesure

2.4.1. Le surendettement d'une entité

Parler de surendettement d'une entité (un État, une Nation, un individu) signifie qu'une partie de son endettement est jugée « excessive ». Cela est destiné à légitimer des actions ou des mesures telles que le rééchelonnement des échéances (maintien de la valeur de la créance et modification de l'échéancier de remboursement), la réduction de dette (annulation d'une partie de la dette), l'annulation totale de dette et/ou des actions de la part du débiteur (réduction des dépenses).

Deux logiques peuvent être distinguées :

- le surendettement peut être repéré à partir d'un simple constat de défaut (refus) de paiement ;
- le surendettement peut être aussi repéré à partir d'une norme permettant de distinguer entre endettement « supportable » et endettement « excessif ».

➢ **Le surendettement repéré à partir du défaut de paiement**

Dans cette approche, le diagnostic de surendettement est établi sur la base du simple constat que l'entité endettée ne fait pas face à ses obligations, soit par manque de ressources passagèrement (illiquidité passagère) ou soit par manque définitif de ressources (insolvabilité).

- **Le surendettement comme endettement « excessif »**

Dans cette approche, l'idée est de définir un seuil permettant de distinguer la partie de la dette qui est « supportable » de celle qui est « en trop ». Le diagnostic d'une dette « excessive » indiquant un surendettement est généralement posé à partir du franchissement d'un seuil, soit en termes de service de la dette (poids sur le budget de l'Etat), soit en termes de poids de l'encours de la dette sur le PIB.

Si c'est le niveau du service de la dette, on considère que le problème est essentiellement un problème de liquidité du budget de l'Etat et le fardeau de la dette doit conduire à réduire certaines dépenses comme celles relatives à l'investissement ou aux dépenses sociales.

Si c'est le poids de l'encours de la dette qui est au cœur du problème, le débiteur peut choisir rationnellement, au-delà d'un certain niveau, le défaut de paiement et préférer subir les sanctions imposées par ses créanciers.

Dans ce dernier cas, il est possible d'éviter le défaut/refus de paiement par une réduction de dette pour améliorer les capacités de remboursement du débiteur et la situation du créancier.

2.4.2. La mesure du surendettement

Les mesures du surendettement quantifient l'endettement public ou extérieur généralement sous forme de ratio par rapport à des ressources et instituent un niveau d'endettement déclencheur de pratiques de gestion spécifiques pour éviter que l'accumulation de la dette devienne « excessive » dans le futur.

Par mesure du surendettement , on entend un indicateur d'endettement associé à une norme (ou seuil) supposée marquer la frontière entre soutenabilité et insoutenabilité de la dette.

Pratiquement, l'analyse du surendettement consiste à effectuer des projections avec différents jeux d'hypothèses. On obtient ainsi des scénarios qui permettent de décrire la dynamique d'un indicateur d'endettement.

- Le ratio peut croître sans arrêt, la dette est alors insoutenable ;
- Le ratio peut s'annuler à un moment donné dans le futur; l'entité est alors qualifiée de solvable ;
- Le ratio peut enfin se stabiliser à un niveau donné, la dette est alors soutenable.

2.4. Les indicateurs de la dette publique[20]

La soutenabilité de la dette publique suppose à la fois que l'Etat soit considéré comme solvable (capacité de rembourser sur le moyen ou long terme) et liquide (capacité de payer les montants venant à échéance à court terme).

Une analyse de la soutenabilité de la dette est essentiellement une analyse de la dynamique de l'endettement et de son rapport avec des ressources capables de le rembourser.

On utilise deux grands groupes d'indicateurs pour étudier le comportement de la dette publique :

- Une première série d'indicateurs mesure le risque que les conditions actuelles puissent ébranler le statut de la dette ;
- Un deuxième groupe mesure si, dans des circonstances futures, le Gouvernement aura la capacité d'affronter toutes les éventualités pouvant entraver le remboursement de la dette.

- Le montant de la Dette intérieure par rapport au PIB

C'est l'indicateur le plus utilisé car il mesure l'évolution de la dette en fonction du PIB, c'est à dire le niveau d'endettement par rapport à l'activité économique du pays. Il assume implicitement que toutes les ressources du

[20] I INTOSAI General Secrétariat: Indicateurs de la Dette, A-1033 VIENNA AUSTRIA

PIB sont disponibles pour financer le poids de la dette intérieure, ce qui n'est pas toujours vrai. Cependant, cet indicateur est actuellement considéré comme le plus important pour mesurer le degré d'endettement, en indiquant la capacité de solvabilité du pays.

- Le montant des Intérêts par rapport au PIB

Cet indicateur mesure le coût des intérêts pour le pays. Il peut aussi être interprété comme les possibilités d'un pays à faire face à des dépenses improductives comme le paiement des intérêts.

- Le montant des Intérêts par rapport aux recettes budgétaires intérieures

Cet indicateur mesure le coût des intérêts en termes de la capacité fiscale du pays à les rembourser. Il est généralement utilisé pour mesurer la tolérance des revenus publics aux augmentations des dépenses non productives.

- Le montant de la dette totale par rapport aux recettes budgétaires

Cet indicateur mesure le niveau d'endettement par rapport à la capacité de paiement du pays. Il indique le nombre d'années de revenus nécessaires pour payer le montant total de la dette.

- Le Service de la dette intérieure par rapport aux recettes budgétaires

Cet indicateur mesure la capacité du pays à payer le service de la dette avec des revenus intérieurs, le service de la dette étant la somme des intérêts à payer et le remboursement du capital.

- La Valeur actuelle du service de la dette par rapport aux recettes budgétaires

Cet indicateur mesure le coût actualisé du service de la dette totale comparé à la capacité de paiement du pays.

- La Dette extérieure par rapport aux exportations

Cette relation mesure le niveau de la dette extérieure en fonction des exportations de biens et de services. Elle montre la charge qui pèse sur les exportations ou sur la capacité à produire des devises. Cet indicateur doit être accompagné du montant du service de la dette en pourcentage des exportations, pour comparer les dépenses non productives avec le niveau de captation de devises.

Le tableau n° 16 ci-dessous indique certains ratios à ne pas dépasser conseillés par le FMI.

Tableau n° 16 : Niveaux de la dette publique conseillés par le FMI

Indicateur de Vulnérabilité	Fond Monétaire International
1. Dette sur le PIB	25%-30%
2. Dette sur les revenus	90%-150%
3.Service de la dette sur les revenus	25%-35%
4. Intérêts sur les revenus	7%-10%
5. Valeur Actualisée Nette(VAN) de la dette sur les revenus	200%-300%

Avec l'introduction de l'Initiative pour Pays Pauvres et Très Endetté I-PPTE en 1996 et son renforcement en 1999, les indicateurs clés utilisés pour évaluer la viabilité/soutenabilté de la dette d'un pays sont devenus les suivants :

- la valeur actualisée de la dette sur les exportations ;
- la valeur actualisée de la dette sur les recettes budgétaires intérieures ;
- le service de la dette sur les exportations.

2.5. Les différentes initiatives d'allégement de la dette

- **Le plan BRADY**

Au début des années 1980 et suite à une crise de la dette de certains pays de l'Amérique latine qui refusaient de rembourser, le défaut ou le refus de paiement a été considéré comme une grande menace pour le système bancaire mondial.

Les premières initiatives internationales visant à alléger le fardeau de la dette ont porté essentiellement sur la dette commerciale des pays à revenus intermédiaires à travers des rééchelonnements des flux et des opérations de rachats des dettes (Plan BRADY[21])

Entre 1980 et 2000, le contexte du financement des Pays à Faible Revenus (PFR) était particulier du fait de leur exclusion des marchés financiers internationaux. Ces pays n'avaient alors d'autre source de financement que des organismes publics bilatéraux ou multilatéraux.

Par la suite, les organismes publics bilatéraux ont largement abandonné les prêts commerciaux pour se tourner vers les dons, et progressivement, les organismes multilatéraux devenaient pratiquement les seuls prêteurs dits traditionnels (prêts concessionnels).

Ainsi, les relations entre créditeurs et débiteurs dans les cas des PFR se sont progressivement réduites pour se limiter à une relation avec le FMI, la Banque mondiale – essentiellement l'Association Internationale pour le Développement, (IDA) et d'autres banques de développement comme la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cas des pays africains.

Les prêts qu'ils fournissaient aux PFR étaient et sont encore concessionnels de manière à pouvoir être effectués à des taux très faibles et sur des durées très longues.

[21] Plan présenté par le secrétaire d'Etat au Trésor de Georges Bush en 1989 pour réduire le montant de l'endettement extérieur des pays du tiers monde les plus endettés.

- **Les Politiques/Programmes d'Ajustement Structurel (PAS)**

Suite à des dettes publiques extérieures devenues insoutenables, des Politiques/Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) ont été « imposées » aux pays à faibles revenus par les institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale, Fonds monétaire International principalement) .Ces politiques étaient censées remettre en ordre les finances publiques et restaurer la solvabilité externe.

Pour les pays à faibles revenus, l'allégement de la dette a eu lieu dans le Club de Paris sur base de deux principes de base :

- Les décisions étaient prises cas par cas pour tenir compte des particularités de chaque pays débiteur ;
- Le pays débiteur devait poursuivre un programme de réformes soutenu et financé par le FMI.

Le diagnostic implicite d'un PAS était donc que l'endettement était soutenable et que les rééchelonnements de la dette extérieure pouvaient suffire à traiter le problème sans abandon de créance.

Jusqu'en 1988, les pays qui passaient en Club de Paris étaient supposés être en situation d'illiquidité passagère et que ce passage devait déboucher sur une restructuration/rééchelonnement de la dette seulement.

Les programmes PAS furent donc accompagnées jusqu'en 1989 par des rééchelonnements de dette au Clubs de Paris et de Londres qui se bornaient à repousser les échéances en tablant sur un retour à la soutenabilité.

- **Le traitement de Toronto**

Dans le cadre du Club de Paris, le surendettement était apprécié sur la base d'une déclaration du débiteur. Le débiteur avertissait le Club de Paris de l'imminence du défaut de paiement et le problème était traité au cas par cas. En 1988, suite à la multiplication des rééchelonnements, les créanciers bilatéraux rompirent avec cette stratégie en mettant en place au Club de Paris,

un traitement dit de Toronto qui comprenait, pour la première fois, une timide réduction de la dette examinée par le club.
A partir de 1989 les procédures ont changé pour les PFR car le passage en Club de Paris combinait rééchelonnement et réduction de dette. C'est ainsi que beaucoup d'organismes officiels bilatéraux réduisirent les prêts pour se limiter aux dons dans le cas des pays à faibles revenus.

- **L'initiative I-PPTE**

En 1996 ,la première initiative de réduction de la dette multilatérale – Initiative « Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) » est mise en place pour réduire la dette des pays à faibles revenus considérés comme très endettés.

L'initiative I-PPTE a été lancée conjointement par la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International (FMI) et d'autres organisations multilatérales afin d'assurer qu'aucun pays pauvre ne soit confronté à une charge d'endettement qu'il ne peut gérer.

À l'origine, l'initiative pour les Pays Pauvres et Très Endettés I-PPTE visait l'élimination de la dette « en excès », de manière à ce que la dette restante devienne supportable (ce qui revient à dire que l'on ne souhaitait annuler que la partie qui ne pouvait pas être remboursée).

Dans l'initiative I-PPTE, l'État débiteur devait d'abord rembourser sa dette avant de pouvoir utiliser, avec l'accord des créanciers, l'argent ainsi mis de côté. La dette continuait donc d'exister et n'était annulée que lorsque le remboursement a lieu et l'argent mis de côté.

La question, qui a soulevé bien des polémiques est le choix d'indicateur de surendettement. Le principal indicateur utilisé considéré comme naturel et pertinent pour considérer qu'un pays est très endetté est le ratio de la Valeur actuelle nette(VAN) de la dette divisé par les exportations des biens et services (NB : tous les remboursements étaient calculés en dollars américains en utilisant un seul taux d'intérêt d'actualisation de 10%).

Suivant ce critère, la norme choisie pour le surendettement était que le ratio de la VAN) de la dette sur les exportations soit entre 200% et plus .La norme a été fixée à 250% au-delà de laquelle on était dans une situation de surendettement.

Dans l'IPPTE initiale, l'endettement d'un pays était défini comme insoutenable (surendettement) si :

- Le ratio de la Valeur Actualisée Nette(VAN) de la dette publique extérieure sur la valeur des exportations de biens et services était entre 200 et 250% ou plus;
- Le ratio du montant du service de la dette sur la valeur des exportations se situait entre 20 et 25% ou plus;
- Le ratio de Valeur Actualisée Nette(VAN) de la dette publique extérieure sur les recettes publiques était supérieur à 280% ;
- Le rapport des exportations sur le PIB était supérieur à 40%(mesure de l'ouverture à l'extérieur);
- Le ratio des recettes publiques sur le PIB était supérieur à 20%.

NB : Le rapport entre le service de la dette et le montant des exportations est plus facile à calculer car il ne nécessite pas des calculs d'actualisation et du choix du taux d'actualisation.

- **l'IPPTE Renforcée**

En 1999, l'IPPTE Renforcée a été lancée à la suite de nombreuses pressions exercées par des ONG et par la Société Civile pour augmenter la liste des pays bénéficiaires (réduction des seuils des ratios), les montants et le rythme d'allégement de la dette.

Dans l'IPPTE Renforcée, l'endettement d'un pays était défini comme supportable/soutenable tant que :

- Le ratio de la Valeur Actualisée Nette(VAN) de dette publique extérieure sur la valeur des exportations de biens et services était inférieur 150% (au lieu de 250%) ;

- Le ratio du montant du service de la dette sur la valeur des exportations était inferieur à 15% (au lieu de 25%),
- Le ratio de Valeur Actualisée Nette(VAN) de dette publique extérieure sur les recettes publiques était inférieur à 250% (au lieu de 280%) ;
- L'ouverture à l'extérieur en termes du rapport des exportations sur le PIB était supérieur à 30% (au lieu de 40%) ;
- Le ratio des recettes publiques sur le PIB était supérieur à 10% (au lieu de 20%)

➢ **L'initiative Allégement de la Dette Multilatérale I-ADM**

En 2005, l'initiative PPTE a été complétée par un nouveau programme, appelé Initiative pour l'Allègement de la Dette Multilatérale/-IADM, lancée par la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale/IDA et le FMI en vue d'accélérer les progrès dans la voie des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies.

L'IADM visait aussi l'annulation de la totalité des créances admissibles envers trois institutions multilatérales– le FMI, l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale et le Fonds Africain de Développement pour les pays ayant atteint le point d'achèvement de l'Initiative PPTE .

L'I-ADM a donc rompu complètement avec l'approche I-PPTE en annulant toute la dette restante après l'initiative PPTE. Théoriquement, il n'y avait plus besoin d'indicateurs de surendettement dans ce cas, puisque l'annulation de dette n'était plus directement liée au surendettement mais à l'endettement en tant que tel.

➢ **Le Cadre de Viabilité de la Dette (CVD)**

Le Cadre de Viabilité de la Dette (CVD) a été élaboré par l'IDA et le FMI et mis en place dès 2005 pour fixer des limites au ré-endettement des pays qui ont reçu une réduction ou annulation de dette. Ce cadre a introduit un ensemble de mesures du surendettement avec une référence à la bonne gouvernance, mesurée par le Country Policy and Institutional Assessment

(CPIA), un indicateur de la qualité des politiques et des institutions publiques nationales sur une échelle de 0 à 6.

Le ratio du montant du service de la dette sur la valeur des exportations a été retenu comme indicateur de surendettement dans le cadre de viabilité de la dette pour prévenir le surendettement des pays à faible revenu dans le contexte de ré-endettement post-IADM. La valeur centrale du ratio est de 20 % (au lieu de 15%) et un pays ayant un ratio de plus de 20 % est considéré comme surendetté.

Toutefois, si le CPIA est inférieur à 3,25, le ratio du montant du service de la dette sur la valeur des exportations ne devrait pas dépasser 15 %. Par contre, si la gouvernance est considérée comme bonne (ratio supérieur à 3,75), le ratio peut atteindre 25 %.

Bien que par la suite, les pays se sont ré-endettés, l'allégement de la dette dans le cadre des initiatives PPTE et IADM a permis au Burundi d'augmenter ses dépenses consacrées à la réduction de la pauvreté en allégeant/réduisant au départ et de façon substantielle le fardeau de la dette (paiements au titre du service de la dette) et en améliorant la gestion de la dette publique.

- **L'initiative de Suspension du Service de la Dette I-SSD**

Comme indiqué ci-haut, après les annulations de dette publique intervenues dans le cadre des initiatives I-PPTE et I-ADM, la dette extérieure des pays à faibles revenus a de nouveau fortement augmenté. Le ré- endettement a même été si rapide de sorte qu'il a constitué une source de vulnérabilités importantes du fait de la complexité des nouveaux instruments de dettes des créanciers émergents.

La pandémie de Coronavirus (COVID-19) est venue frapper de plein fouet les pays les plus pauvres avec risque d'entraîner de millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté. C'est dans ce contexte que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) et les pays du G20 ont opté le 15 avril 2020 pour la mise en place l'Initiative de Suspension du

Service de la Dette (ISSD) (et non l'annulation), prolongée jusque 30 juin 2021.

Pour participer à l'initiative I-SSD, les pays devaient déposer une demande officielle de suspension du service de la dette à leurs créanciers bilatéraux et multilatéraux pour pouvoir bénéficier d'un financement du FMI .

Les pays bénéficiaires du financement devaient aussi s'engager à utiliser les ressources budgétaires dégagées pour les dépenses sociales et économiques de santé nécessaires à la gestion de la crise COVID-19 , à divulguer tous les engagements financiers du secteur public et à ne pas contracter de nouveaux emprunts non concessionnels.

- **Le Cadre Commun pour le Traitement de la Dette**

En même temps que le lancement de l'I-SSD pour dispenser temporairement les pays les plus pauvres des paiements de leur service de la dette envers des créanciers officiels, le G20 a mis en place un Cadre commun pour le Traitement de la Dette, cadre conçu pour aider ces pays à restructurer leur dette, et à régler les situations d'insolvabilité et les problèmes de liquidité persistants.

Les créanciers officiels du G20 — à savoir les créanciers traditionnels du « Club de Paris, les nouveaux créanciers (comme la Chine et l'Inde) et des créanciers privés, se sont convenu de coordonner leur allègement de dette afin de le calibrer en fonction de la capacité des débiteurs à rembourser et à maintenir leurs dépenses essentielles.

Le Cadre commun visait et vise donc à régler les situations d'insolvabilité et les problèmes de liquidité persistants parallèlement à la mise en œuvre d'un programme de réformes appuyé par le FMI.

Des retards dus en partie aux problèmes qui ont motivé la création du Cadre commun proviennent notamment la nécessité de coordonner de nombreux participants à savoir les créanciers du Club de Paris, les autres créanciers et de nombreuses institutions et agences publiques.

2.6. Evolution de la dette publique du Burundi de 2008 à 2021

Au Burundi, la dette publique est relative aux engagements du pays au titre de la dette directe de l'État (ce qui signifie que l'administration centrale du pays gère le prêt) ou la dette contractée par une entreprise publique mais gérée par l'administration centrale du pays.

Le type de prêteurs pouvant être efficacement sollicités n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années et l'on observe une augmentation notamment des prêts consentis par des sources « non traditionnelles » qu'on désigne sous l'appellation de nouveaux créanciers émergents.

2.6.1. Les catégories de créanciers du Burundi

Les différentes catégories de créanciers du Burundi comprennent généralement les créanciers multilatéraux (tels que la Banque Mondiale, la Banque africaine de développement ou le FMI), les créanciers bilatéraux (tels que les pays créanciers membres ou non membres du Club du Paris), les créanciers commerciaux (essentiellement les banques), ainsi que les créanciers obligataires (nationaux et étrangers qui achètent les titres publics).

- **Les créanciers dits traditionnels**

Les créanciers bilatéraux traditionnels (le Club de Paris)

Les créanciers bilatéraux traditionnels se concentrent sur la soutenabilité de la dette à long terme tout en restant attentifs aux liens macroéconomiques. Il peut s'agir aussi de prêts accordés aux PFR à des conditions favorables (concessionnelles) pour soutenir la viabilité de leur dette et la réforme des politiques.

Les créanciers bilatéraux traditionnels considèrent la conditionnalité des politiques en matière de renforcement des institutions et de gouvernance comme un élément essentiel de l'utilisation efficace de l'aide au développement.

- **Les créanciers bilatéraux émergents, non traditionnels (non membres du Club de Paris)**

Parmi les nouveaux créanciers non traditionnel, on peut citer le Fonds Koweitien, le Fonds d'Abu Dhabi, le Fonds Saoudien, le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole, la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique, ect

Les créanciers bilatéraux émergents non traditionnels, sont devenus des pourvoyeurs de plus en plus importants de financements à la fois concessionnels et non concessionnels accordés au Burundi. Ces créanciers bilatéraux émergents sont susceptibles d'octroyer des financements aux pays de manière directe ou par le biais de leurs agences gouvernementales, banques publiques ou autres institutions.

À l'inverse des créanciers bilatéraux ou multilatéraux traditionnels, les créanciers émergents ont tendance à se concentrer sur la micro-soutenabilité de projets individuels des entreprises plutôt que de privilégier la situation macroéconomique du pays débiteur. Ces créanciers privilégient l'octroi de prêts à certains secteurs de l'économie en particulier, plus particulièrement celui des infrastructures, afin de soutenir des activités productives.

- **Les créanciers obligataires**

Les marchés de capitaux nationaux (Titres et obligations) sont devenus une source de financement importante pour le pays. Au cours de ces dernières années, les investisseurs privés ont fait montre d'un intérêt croissant pour le marché de la dette intérieure du pays où les différents marchés des Titres et Obligations du Trésors sont en expansion et contribuent sans cesse davantage au financement du Gouvernement.

Lorsqu'il existe un marché de capitaux national, celui-ci constitue souvent une source de financement attrayante pour l'État. Les banques nationales et autres investisseurs

Institutionnels (tels que les fonds de pension et compagnies d'assurance) représentent généralement la principale catégorie d'investisseurs sur les marchés locaux des bons et obligations du trésor.

2.6.2. Evolution de la dette publique du Burundi de 2008 à 2021

Le Burundi, bien qu'il ait bénéficié d'un allègement de sa dette extérieur par le passé dans le cadre de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et l'Allègement/annulation de la Dette Multilatérale(IADM), il a rapidement accumulé de la dette nouvelle. En effet, dés 2011, la diminution de l'encours de la dette publique a commencé à s'inverser et à augmenter de manière exceptionnelle présentant un réel risque élevé de surendettement (voir tableau n° 17 et graphique n°2).

Tableau n°17 : Dette publique du Burundi de 2008 à 2021 en millions de BIF

Année	Dette extérieure	Dette intérieure	Total Dette
2008	1 567 956,6	272 437,6	1 840 394,2
2009	561 392,0	366 046,1	927 438,1
2010	494 683,4	427 102,6	921 786,0
2011	485 081,1	513 482,5	998 563,6
2012	607 681,4	539 599,5	1 147 280,9
2013	615 707,7	597 961,8	1 213 669,5
2014	656 363,7	727 264,4	1 383 628,1
2015	691 234,5	1 070 572,4	1 761 806,9
2016	724 630,8	1 374 144,6	2 098 775,4
2017	778 292,4	1 647 896,9	2 426 189,3
2018	815 659,1	1 937 821,9	2 753 481,0
2019	948 429,4	2 314 927,1	3 263 356,5
2020	1 046 573,0	2 850 353,5	3 896 926,5
2021	1 290 078,5	3 063 201,0	4 353 279,5
2022	1 334 152,7	4 005 281,9	5 339 434,6

Source : BRB : Bulletins mensuels et indicateurs de conjoncture

Graphique n° 2 : Evolution de la dette publique de 2008 à 2022

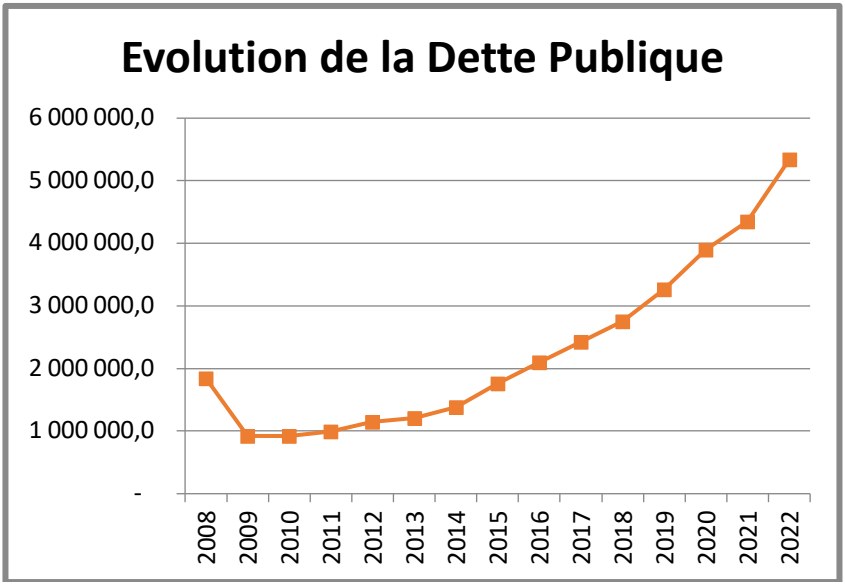

Source : Tableau n°17 ci-dessus

Commentaires :

Depuis la fin des Initiatives PPTE et ADM ;

- La dette publique est passée de 921,78 millions de BIF en 2010 à 5.339,43 milliards de BIF en 2022, soi une augmentation de 479,2% sur 12 ans ou 39,9% par an
- C'est la dette intérieure qui n'a cessé d'augmenter rapidement ; en effet; elle n'était que de 272,4 milliards de BIF en 2008, mais elle a atteint 4.005,3 milliards de BIF en 2022, soit un accroissement de 1.370% sur 14 ans ou 98% par an.
- La dette extérieure qui avait été réduit et passé de 1.567,9 milliards en 2008 à 485,1milliards de BIF, a recommencé à accroitre jusqu'à atteindre 1.334,1 milliards de BIF en 2022 qui est un niveau proche de celui de la situation de surendettement de 2008.

2.7. L'évolution des indicateurs d'endettement public du Burundi

- l'indicateur Dette publique par rapport au PIB

La dette publique est mesurée en pourcentage du Produit intérieur brut (PIB) pour mesurer son importance économique et connaitre le poids de la dette publique sur le PIB. Ce calcul est pertinent car il permet de savoir si la dette est soutenable ou non parce que le PIB traduit les ressources de l'Etat et donc sa capacité de rembourser la dette. Cet indicateur en termes de ratio est considéré comme plus pertinent que le seul encours de la dette publique (voir tableau n°18 et graphique n°3 y relatifs).

Tableau n°18 : Evolution de l'indicateur Dette publique/PIB (en M de BIF)

Année	Dette intérieure	Dette extérieure	Total	PIB	Dette/PIB
2008	1 567 956,6	272 437,6	1 840 394,2	1 911 100	96,3%
2009	561 392,0	366 046,1	927 438,1	2 184 200	42,5%
2010	494 683,4	427 102,6	921 786,0	2 495 800	36,9%
2011	485 081,1	513 482,5	998 563,6	2 841 600	35,1%
2012	607 681,4	539 599,5	1 147 280,9	3 365 500	34,1%
2013	615 707,7	597 961,8	1 213 669,5	3 812 500	31,8%
2014	656 363,7	727 264,4	1 383 628,1	4 408 400	31,4%
2015	691 234,5	1 070 572,4	1 761 806,9	4 417 900	39,9%
2016	724 630,8	1 374 144,6	2 098 775,4	4 938 200	42,5%
2017	778 292,4	1 647 896,9	2 426 189,3	5 702 200	42,5%
2018	815 659,1	1 937 821,9	2 753 481,0	5 914 400	46,6%
2019	948 429,4	2 314 927,1	3 263 356,5	6 216 900	52,5%
2020	1 046 573,0	2 850 353,5	3 896 926,5	6 685 600	58,3%
2021	1 290 078,5	3 063 201,0	4 353 279,5	7 506 400	58,0%
2022	1 334 152,7	4 005 281,9	5 339 434,6	9 213 900	57,9%

Source : BRB : Bulletins mensuels et indicateurs de conjoncture

Graphique n°3 : Ratio de la dette publique/PIB de 2008 à 2022

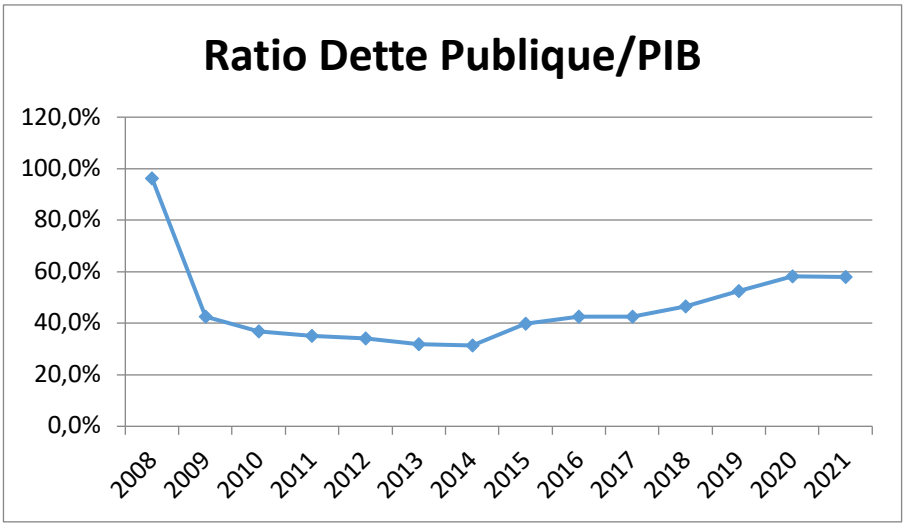

Source : Tableau n°18 ci-dessus

Commentaires :

- Au Burundi, après les initiatives PPTE et ADM, le ratio Dette/PIB a chuté en de 95% à en 2008 à 31% en 2014
- Dès 2015, la dette totale a recommencé à augmenter fortement pour atteindre une valeur de plus de 50% du PIB du pays à partir de 2019.
- Le Burundi n'a pas pu aller en dessous du niveau des 20-25% du PIB recommandés par les initiatives PPTE/ADM. Au contraire, un ratio de presque 60% du PIB en 2021/2022, indique que le Burundi est toujours en situation de surendettement puisqu'une grande partie de sa richesse nationale ne servira qu'à rembourser la dette publique.

➢ **L'indicateur Dette Extérieure par rapport aux Exportations**

Comme déjà mentionné, cet indicateur mesure le niveau de la dette extérieure en fonction des exportations de biens et de services. Elle montre la charge qui pèse sur les exportations ou sur la capacité à produire des devises.

Le ratio de la dette publique extérieure sur la valeur des exportations de biens et services devrait être inférieur 150% (ou 250% si l'on considère l'I-PPPTE initiale (voir tableau n° 19 et graphique n°4 y relatifs)

Tableau n°19: La Dette Extérieure/Exportations de 2008 à 2022(en M de BIF)

Année	Dette extérieure	Export	Dette ext/Export
2008	1 567 956,6	82 581,2	1899%
2009	561 392,0	84 161,5	667%
2010	494 683,4	124 596,5	397%
2011	485 081,1	156 350,4	310%
2012	607 681,4	194 303,3	313%
2013	615 707,7	146 257,1	421%
2014	656 363,7	203 843,6	322%
2015	691 234,5	189 945,6	364%
2016	724 630,8	195 100,0	371%
2017	778 292,4	298 500,1	261%
2018	815 659,1	321 255,4	254%
2019	948 429,4	332 170,0	286%
2020	1 046 573,0	310 993,2	337%
2021	1 290 078,5	326 242,1	395%
2022	1 334 152,7	405 990,0	329%

Source : BRB : Bulletins mensuels et indicateurs de conjoncture

Graphique n°4 : Ratio de la dette extérieure/Exportations de 2008 à 2022

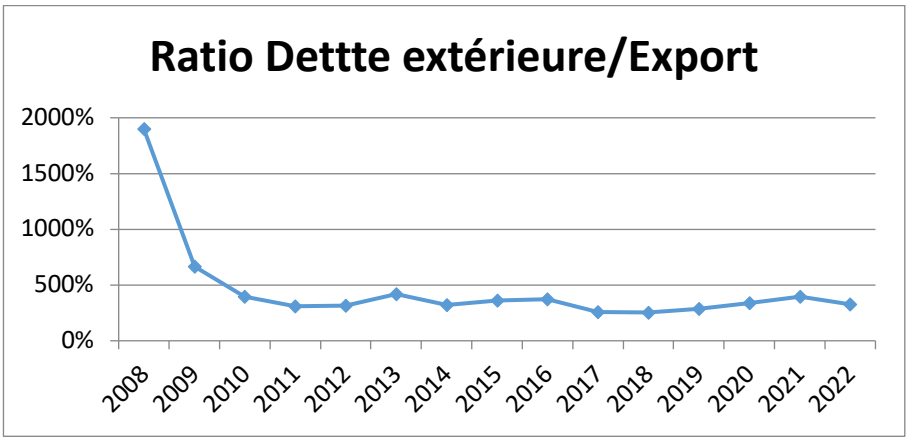

Source : Tableau n°19 ci-dessus

Commentaires :

- Le Burundi n'a pas pu aller en dessous du niveau des 250% du ratio Dette Extérieure/Exportations recommandés par les initiatives PPTE/ADM.
- Au contraire, un ratio qui était redescendu de 1.899% en 2008 à 254% en 2018, est remonté jusqu'à 395% en 2021, ce qui indique que le Burundi est toujours en situation de surendettement puisque ses exportations de biens et services ne représentent qu'une petite partie de sa dette extérieure. Toutefois, depuis 2011, le ratio semble se stabiliser autour de 350%, dûs peut être en grande partie aux variations en hausse des taux de change.

➢ **L'indicateur Dette intérieure par rapport au PIB**

C'est l'indicateur mesure l'évolution de la dette intérieure en fonction du PIB, c'est à dire le niveau d'endettement par rapport à l'activité économique du pays. Il assume implicitement que toutes les ressources du PIB sont disponibles pour financer le poids de la dette intérieure, ce qui n'est pas toujours vrai.

Cependant, cet indicateur est actuellement considéré comme le plus important pour mesurer le degré d'endettement, en indiquant le niveau de vulnérabilité ou l'insolvabilité du Gouvernement (voir tableau n° 20 et graphique n°5 y relatifs)

Tableau n°20 : L'indicateur Dette Intérieure/PIB de 2008 à 2022(en M de BIF)

Année	Dette intérieure	PIB	Dette intérieure /PIB
2008	272 437,6	1 911 100	14,3%
2009	366 046,1	2 184 200	16,8%
2010	427 102,6	2 495 800	17,1%
2011	513 482,5	2 841 600	18,1%
2012	539 599,5	3 365 500	16,0%
2013	597 961,8	3 812 500	15,7%
2014	727 264,4	4 408 400	16,5%
2015	1 070 572,4	4 417 900	24,2%
2016	1 374 144,6	4 938 200	27,8%
2017	1 647 896,9	5 702 200	28,9%
2018	1 937 821,9	5 914 400	32,8%
2019	2 314 927,1	6 216 900	37,2%
2020	2 850 353,5	6 685 600	42,6%
2021	3 063 201,0	7 506 400	40,8%
2021	4 005 281,9	9 213 900	43,5%

Source : BRB : Bulletins mensuels et indicateurs de conjoncture

Graphique n°5 : Ratio de la dette intérieure/PIB de 2008 à 2022

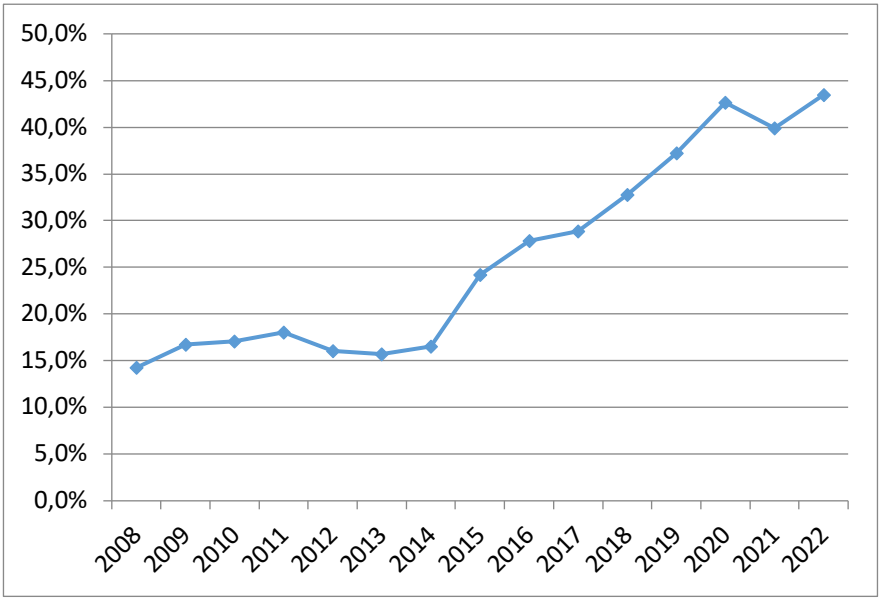

Source :Tableau n°20 ci-dessus

Commentaires :

Entre 2008 et 2012, le ratio Dette intérieure sur PIB oscillait autour de 16%. Mais, la vulnérabilité ou le niveau d'insolvabilité n'a cessé de croitre depuis 2013 passant de 15,7% à 43,5% en 2022.

- La norme recommandée par les initiatives I-PPTE et I-ADM étant de 10%, cela indique que le Burundi est toujours en situation de surendettement depuis 2008 et que le surendettement intérieur est devenu excessif avec un ratio de la dette intérieure/PIB de plus de 40% .

Conclusion pour le deuxième chapitre

Le Burundi n'a pas pu aller en dessous du niveau des 250% du ratio Dette Extérieure/Exportations recommandés par les initiatives PPTE/ADM ; Il est toujours en situation de surendettement puisque ses exportations de biens et services ne représentent qu'une petite partie de sa dette extérieure. Toutefois, depuis 2011, le ratio semble se stabiliser autour de 350%,

Pour la dette intérieure, la norme recommandée par les initiatives I-PPTE et I-ADM étant de 10%, le Burundi est toujours en situation de surendettement depuis 2014 (16,5%) et que le surendettement intérieur est devenu excessif avec un ratio de la dette intérieure/PIB de plus de 40% depuis 2020.

L'accumulation croissante de la dette du pays a empiré ces derniers temps, aggravée par l'apparition de la pandémie du COVID 19, qui a soumis le pays à des problèmes de vulnérabilité face à la dette.

Avec un recours croissant à la dette intérieure, la vulnérabilité croissante à la dette pourrait mettre en péril la croissance du Burundi et faire dérailler les progrès à accomplir dans la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le PND à l'horizon 2027 et les aspirations la vision Burundi Pays émergent en 2040 et pays développé en 2060.

CHAPITRE 3. LES CAUSES MAJEURES , LES CONSEQUENCES ET LES REMEDES A UN FORT ENDETTEMENT DE L'ETAT

3.1. Introduction

Les Etats ont des différentes dépenses qu'ils doivent gérer/financer concernant le fonctionnement des administrations publiques, l'investissement public et d'autres domaines où ils doivent intervenir dans le cadre de la croissance économique. Ces dépenses multiples sont établies et déterminées lors de l'élaboration du budget annuel de l'Etat ainsi que les différentes ressources provenant principalement des recettes fiscales.

Les ressources présentes/à collecter doivent être suffisantes pour couvrir toutes les dépenses de l'Etat pour qu'il y ait équilibre budgétaire. Autrement dit, il faudrait en principe que les ressources soient équivalentes aux dépenses (budget équilibré). Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le pays recourt à l'endettement pour financer le déficit.

Parmi les causes majeures de l'endettement, on relève donc:

- L'incapacité à dégager des recettes fiscales supplémentaires suffisantes permettant de rembourser la dette contractée pour financer le développement et les infrastructures ;
- La dépréciation des taux de change qui rendent chers les importations et les intérêts extérieurs à payer ;
- la mauvaise gouvernance institutionnelle au niveau de la gestion des recettes fiscales et de la gestion de la dette.

3.2. Le service de la dette dans le BGE 2022/2023 et 2023/2024

Le service de la dette est relatif au remboursement du principal, au paiement des intérêts, commissions et pénalités de retards ainsi que les autres intérêts établis dans les contrats d'emprunt souscris avec les créanciers.

Par rapport au BGE 2022/2023, le service de la dette se présente comme suit dans le BGE 2023/2024, (voir tableau n°21)

Tableau n° 21 : Le service de la dette dans le BGE 2023/2024

Rubriques	Prévus 2022-2023	Prévus 2023/2024	Variation	Part
Intérêts sur dette intérieure	48 721 689 517	216 012 950 000	343,4%	23,5%
Remboursements dette intérieure	20 793 995 989	605 350 467 620	2 811,2%	65,9%
Intérêts sur dette extérieure	17 228 448 119	31 882 230 000	85,1%	3,5%
Remboursements dette extérieure	57 194 775 380	64 703 910 000	13,1%	7,1%
Total service de la dette	143 938 909 005	917 949 557 620	537,7%	
Total ressources	2 194 884 320 835	3 238 071 350 855	47,5%	
Part du service de la dette	6,55%	28,35%		

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Commentaires :

- Par rapport à l'exercice 2022/2023, le service de la dette va passer de 143,94 milliards de BIF à 917,95 milliards de BIF, soit une variation de +774,021 milliards de BIF ou un accroissement exceptionnel de +537,7%
- Cet accroissement est dû principalement à la volonté du Gouvernement de réduire la dette intérieure car :
    - le service de la dette y relatif atteindra 821,35 milliards de BIF, soit 89,5% du service total de la dette
    - Le remboursement du principal de la dette intérieure passera de 20,79 milliards de BIF à 605,35 milliards de BIF, soit une variation de +2.811,2%

- Le service de la dette va passer de 6,55% à 28,35% des ressources totales, ce qui signifie qu'environ 30% des ressources de l'exercice 2023/2024 vont être absorbés par le règlement des engagements relatifs à la dette .Le pays est déjà dans une situation de surendettement.

La répartition détaillée des prévisions de paiement des intérêts, des remboursements du principal sur la dette publique est donnée dans l'annexe 2 de ce rapport:

3.3. Les causes majeures d'un fort endettement de l'Etat

3.3.1. Les difficultés du financement du solde budgétaire

Dans la plupart des cas, les ressources disponibles de l'Administration publique ne parviennent pas à couvrir des besoins énormes d'un pays, ni la totalité des dépenses jugées indispensables . Par conséquent le budget de cette Administration se retrouve dans une situation de solde négatif.

Pour un Etat, son budget peut disposer d'un solde négatif lorsque les dépenses hors remboursement du principal d'emprunt excèdent ses recettes hors emprunts. On qu'il y a un déficit budgétaire.

On parle de solde primaire lorsque le déficit correspond au solde budgétaire hors paiement des intérêts et remboursements du principal de la dette publique pour une période donnée. Le solde primaire 'est une variable utilisée pour tester la soutenabilité de la dette publique car c'est un de facteurs conditionnant l'évolution à la hausse ou à la baisse du ratio dette/PIB.

La préoccupation d'un Etat étant celle de la croissance économique et du maintien de cette croissance malgré l'insuffisance des ressources disponibles, cela donne tendance à l'Etat de disposer d'un budget déficitaire et par conséquent d'augmenter les ressources en contractant des dettes publiques dans le cadre de la politique budgétaire.

3.3.2. Une mauvaise politique budgétaire

La politique budgétaire est la politique que met en œuvre un gouvernement pour agir sur l'économie du pays en utilisant son pouvoir de fixer le niveau des recettes de l'Etat (niveau d'impôts) et les priorités dans la répartition des dépenses publiques (fonctionnements et investissements).

Lors de l'élaboration de son budget, l'Etat se retrouve souvent dans une situation d'un déséquilibre ayant une augmentation des dépenses à financer

face à un niveau bas de recettes, ce qui va le pousser de contracter des dettes.

Donc une diminution ou une faible augmentation des recettes fiscales face à une forte augmentation des dépensés publiques sont à l'origine de la dette publique.

L'évolution de la dette publique résulte largement de la politique budgétaire de l'Etat donc des choix de politique fiscale.

Aussi, les emprunts extérieurs ne sont pas toujours utilisés dans des investissements publics qui peuvent favoriser la croissance économique comme la construction des infrastructures, la création des emplois ou la production industrielle.

Si elle est bien gérée, la dette publique favorise l'investissement et finance les différents secteurs contribuant à la croissance économique qui bénéficient à plus d'une génération car son paiement est étalé sur différentes années.

Il faut donc éviter que les ressources provenant de la dette soient affectés à des investissements non productifs ou des investissements de prestige non rentables conduisant à un déficit budgétaire chronique.

3.3.3. Le développement des marchés financiers:

L'essor des marchés financiers a contribué à un accroissement des dettes publiques car ces marchés présentent des facilités sur lesquelles les Etats peuvent se procurer des fonds pour le financement de leurs déficits budgétaires.

Le recours croissant de l'Etat à fort besoin de financement aux marchés financiers par l'émission des titres du Trésor s'accompagne souvent d'un mouvement de désintermédiation financière au détriment de crédit bancaire au secteur privé.

L'Etat a beaucoup participé et contribué dans l'accroissement de la désintermédiation financière au travers leurs politiques d'émission de titres de Trésor à mayen et court terme (accroissement de la dette intérieure).

3.3.4. L'abandon ou réduction des subventions/dons ou des financements concessionnels

En raison des contraintes budgétaires dans leurs propres pays, les créanciers traditionnels ont abandonné ou réduit leurs subventions, dons ou financements concessionnels
C'est ainsi que le Burundi a été contraint de rechercher d'autres sources de financement comme le recours à l'endettement intérieur ou aux créanciers émergents avec des emprunts plus coûteux pour financer le déficit budgétaire. Les dettes intérieures sont principalement contractées sur le marché financier par l'émission des différents titres du Trésor auprès des investisseurs nationaux qui profitent des intérêts remis à l'échéance par l'administration publique (effet d'éviction)..

3.3.5. Les causes conjoncturelles/exogènes de la dette publique.

Les causes conjoncturelles reviennent aux différents phénomènes qui arrivent dans un pays qui sont souvent à court terme mais qui provoquent des déséquilibres qui creusent d'avantage les déficits budgétaires, conduisant vers les dettes pour sortir des effets néfastes des crises (crises financières, pandémie COVI 19, Guerre en Ukraine, catastrophes naturelles, etc…)

Dans une situation de faible croissance économique, l'Etat met souvent en place une politique de relance qui consiste à un ensemble de mesures de politique économique qui s'effectue par des dépenses publiques supplémentaires ou de réduction de certains impôts avec l'objectif de provoquer une relance économique (augmentation de l'activité économique) .
Cette politique se traduit par une augmentation de dépenses publiques et une diminution de recettes fiscales, ce qui provoque pour l'Etat de contracter des dettes.

3.3.6. Les causes du surendettement

Le surendettement est une situation dans laquelle il devient impossible d'escompter une quelconque possibilité de continuer à rembourser les créanciers, une situation dans laquelle le poids/la charge de la dette devient écrasante au regard des ressources disponibles.

L'état de surendettement dépend aussi de la maturité des dettes. Une dette à court terme crée une situation fragile, liée à un manque de confiance dans la capacité à faire face aux échéances.

Les créanciers se découragent, perdent confiance et exigent des taux d'intérêt insupportables pour les prêts supplémentaires ou l'achat de titres du trésor public.

À ce moment-là, la crise est inévitable et on tombe dans un piège/spirale de l'endettement dont il devient impossible de s'en sortir, car on se rée-endette pour rembourser des dettes antérieures et ainsi de suite (emballement de la dette).

Quand la dette est perçue comme insoutenable par les investisseurs, les banquiers ou les épargnants, les marchés se détournent de l'emprunteur par crainte des conséquences possibles sur l'économie et la société.

3.3.7. Le piège de la dette extérieure

La dette extérieure pose trois types problèmes principaux :

1. réunir les montants nécessaires en monnaie locale pour rembourser les intérêts et le principal de la dette dans la monnaie convenue ;
2. Pouvoir assurer le transfert en une monnaie acceptable par le prêteur ;
3. Trouver de nouveaux emprunts pour rembourser les intérêts et le principal de la dette

Le premier problème peut être réglé si la dette a été orientée vers un usage productif contribuant à la progression du revenu national et ainsi œuvrant à des possibilités de remboursement.

Le second problème peut être résolu si la dette a été investie dans un secteur générateur d'exportions engendrant des devises permettant le transfert des intérêts et du principal de la dette ;

Dans le troisième cas, le pays tombe dans le piège de l'endettement car les nouveaux emprunts servant à rembourser les anciens ne font qu'engendrer un surendettement du pays.

3.4. Les conséquences d'un fort endettement de l'Etat

Le recours à une dette n'est toujours mauvais car la dette publique est un instrument de la politique budgétaire. En effet une dette publique peut être bénéfique pour un Etat parce que l'augmentation des ressources provenant des dettes publiques peut avoir des effets positifs sur la croissance notamment en phase de récession contrairement à une augmentation des dépenses publique par l'impôt qui augmenterait la pression fiscale provoquant des conséquences négatives sur la société.

Si elle est bien gérée, la dette publique favorise l'investissement et finance les différents secteurs contribuant à la croissance économique qui bénéficient à plus d'une génération car son paiement est étalé sur différentes années.

Mais les conséquences d'un fort endettement de l'Etat sont considérées comme négatives car:

- en cas de non remboursement, les déficits budgétaires provoquent une emballement de la dette publique ;
- le remboursement de cette dette est étalé sur plusieurs années et une partie du poids de dépenses publiques actuelles financé par la dette est reportée sur les générations futures.

- Le montant du service de la dette à débourser chaque année pour honorer la dette. entraine une réduction de la capacité d'investissement du pays dans des secteurs porteurs de croissance.
- Par l'achat des titres publics du Trésor par les banques commerciales, le niveau d'investissement privé est plus bas et par conséquence le bien-être de génération future sera plus bas (effet de l'éviction) ;
- La hausse de l'endettement intérieur provoque une hausse de taux d'intérêt qui affaiblit l'investissement privé car les agents économiques se retrouvent dans une situation d'incapacité d'emprunter.
- La hausse de l'endettement nuit à l'investissement en ce sens que les investisseurs redoutent un défaut de paiement de l'Etat
- Une dette publique élevée dégrade la notation et minimise la capacité d'emprunt d'un pays car les investisseurs ne sont pas intéressés par les émissions de titres publics de ce dernier
- La hausse de l'endettement engendre une tendance à l'augmentation des impôts, ce qui diminue le revenu disponible pour la consommation ou l'épargne privé.

3. 5. Propositions pour réduire le niveau de la dette publique

Lorsque la dette augmente, les dépenses publiques consacrées au service de la dette augmentent davantage que celles destinées aux services sociaux.

3.5.1. Bien gérer le déficit budgétaire.

En général, lorsqu'un Etat dispose d'un déficit budgétaire, il peut soit augmenter les recettes fiscales au travers de l'augmentation des impôts ou contracter une dette publique pour financer ce déficit.

Le déficit budgétaire peut être compensé par les moyens suivants :

- Contracter des emprunts à travers l'émission de titres sur le marché financier, ce qu'en réalité peut être vu autrement comme déplacer le problème dans le temps puisqu'ils doivent être remboursé plus tard et ceci présente des coûts puisqu'il va falloir payer les intérêts.

- Augmenter les recettes fiscales au travers la hausse des impôts, à supposer que cette hausse n'atteigne pas le point de rupture où elle détruit le gisement fiscal Trop d'impôt tue l'impôt). En effet, lorsque les prélèvements obligatoires sont déjà élevés, une augmentation de l'impôt conduirait alors à une baisse des recettes de l'État parce que les agents économiques surtaxés sont incités à moins travailler car le travail profite trop à l'Etat (courbe de Laffer) ;

- Baisser les impôts pour inciter l'investissement et l'accroissement de la production et des revenus imposables ;

- Recourir temporairement à des dons budgétaires importants pour payer le service de la dette, ce qui n'est pas bien apprécié par les donateurs potentiels.

- Diminuer les dépenses publiques (austérité) pour diminuer le déficit publique mais ceci se traduit par des effets négatifs sur la société et sur l'économie en générale (réductions de certaines dépenses sociales).

3.5.2. Réduire de la dette publique

La dette publique peut être réduit voir même être liquidé totalement. L'histoire nous permet de dresser la liste suivante de façons dont les Etats ont liquidé ou réduit leur dette publique.

- La répudiation ou le défaut de paiement ; La dette est soit rééchelonnée (étalée sur une échelle plus longue), soit elle subit une décote ou elle n'est pas remboursée. Cette façon de réduire la dette trouve son origine dans la doctrine dite « dette odieuse » jugée être contre l'intérêt des citoyens de l'Etat surtout si les créanciers avaient connaissance .

- La dévaluation de la monnaie et l'inflation monétaire : la dévaluation monétaire est une politique qui peut être mis en œuvre par la banque centrale d'un Etat pour pouvoir réduire la dette publique. En effet, quand la monnaie d'un pays est dévaluée, le niveau général de prix augmente

d'où l'inflation monétaire. Cette pratique permet à l'Etat de rembourser la dette en dessous de sa valeur d'origine.

- L'émission de la monnaie fiscale : une monnaie fiscale est une variété de monnaie scripturale émise par l'Etat indépendamment de la monnaie légale. C'est un mécanisme où l'Etat au lieu d'emprunter sur le marché ou augmenter les impôts préfère donner à ses créanciers une simple reconnaissance de dette sous forme d'une remise d'impôt.

- L'augmentation des impôts ; C'est la mesure la plus impopulaire qui provoque la pression fiscale et qui permet à l'Etat de faire face aux remboursements. Les conséquences c'est l'affaiblissement de l'investissement car trop d'impôts décourage les investissements .

- Le désendettement par diminution du périmètre de l'Etat : Ce sont des mesures aussi impopulaires qui consiste à la privatisation, action qui consiste à transférer au secteur privé certaines activités dépendant préalablement de la puissance publique) ou à la suppression de subventions et de prestations sociales.

- Le transfert de dette à une entité qui a une meilleure réputation aux yeux des créanciers. Son avantage est que l'Etat e gagne un peu de temps.

3.5.3. Surmonter la crise de dette devenue insoutenable,

Pour Surmonter le crise de dette devenue insoutenable, l'État a recours à des solutions plus ou moins brutales :

- Augmenter d'urgence les impôts et taxes c'est-à-dire la pression fiscale : cette solution paraît la solution la plus évidente car elle évite de faire porter le poids des dépenses sur les générations futures. Mais dans une démocratie, elle peut avoir un coût politique et social important ;
- Ne pas payer les créanciers : c'est une solution brutale qui peut se réaliser mais qui s'apparente à une extorsion ;

- Rééchelonner, restructurer ou annuler les créances : ce sont les solutions qui ont été adoptées dans le cadre des initiatives I-PPTE et I-ADM, mais qui n'ont empêché le ré-endettement ;

- Emettre de la monnaie sous forme de billets ou de titres de rente : c'est un moyen souvent utilisé pour créer l'inflation et se débarrasser totalement ou partiellement du fardeau de la dette ;

- Honorer progressivement le service de la dette par la croissance économique qui fournit des ressources fiscales supplémentaires provenant de l'exploitation rationnelle et transparente des secteurs porteurs de croissance (si l'on du temps) ;

- adopter la numérisation complète du système fiscal, réduire les exonérations et consacrer des dépenses importantes aux secteurs générateurs de revenus et de croissance économique.(bonne gouvernance)

Recommandations

En ce qui concerne le budget de l'Etat

1. Prévoir un budget sincère et réaliste en ce qui concerne les dons

Pour avoir un budget sincère et réaliste, Il faudrait que les prévisions de dons soient toutes basées sur des conventions et accords de financement dûment signés entre le Gouvernement du Burundi et les bailleurs.

2. Renforcer les capacités des Parlementaires

Pour pouvoir analyser le contenu du BGE basé sur les programmes et les résultats et comprenant de nombreux annexes volumineux, un programme de renforcement des capacités des Parlementaires dans la préparation, l'exécution et le contrôle des budgets programmes est jugé de haute importance et priorité.

3. Evaluer l'efficacité du régime d'exonérations

L'efficacité du régime d'exonérations reste à être évaluée. En effet, aucune évaluation approfondie n'a pas été faite sur la performance des entreprises bénéficiaires en termes de la qualité de leur production, de nombre d'emplois créés ou de leur capacité à contribuer à la croissance économique du pays.

En ce qui concerne la gestion de la dette publique

1. Réduire le niveau de la dette intérieure

Le portefeuille de l'endettement intérieur mérite un suivi rigoureux afin d'anticiper d'une part sur le risque éventuel de refinancement que pourrait engendrer les émissions nouvelles des titres publics à des taux élevés (pas d'acheteurs des Titres), et d'autre part, sur le risque de ré-endettement excessif (surendettement insoutenable et enfin l'effet d'éviction du secteur privé pour les crédits bancaires.

2. Demander la prolongation de l'Initiative de suspension du service de la dette jusqu'en 2023 afin d'atténuer la vulnérabilité à la dette

Les projections des besoins de financement externes et budgétaires restent élevées alors que la marge de sécurité financière s'affaiblit, en partie à cause des inquiétudes liées à la croissance du service de la dette.

Il est donc essentiel de prolonger l'Initiative de suspension du service de la dette, en reportant le service de la dette publique de deux années supplémentaires, ce qui aiderait le pays à prendre des mesures de redressement appropriées et à atténuer la crise de la dette à laquelle il semble être confronté.

3. Mieux gérer la dette afin de retrouver la viabilité

La Banque mondiale et le FMI ont élaboré une stratégie de gestion de la dette à moyen terme comme guide pour remédier aux mauvaises pratiques de gestion de la dette, afin d'aider les pays africains à maintenir des niveaux d'endettement soutenables et à faciliter le développement du marché intérieur de la dette.

Le cadre de responsabilisation pour la gestion de la dette devrait être renforcé en rendant publiques les conclusions des revues d'audit des opérations de gestion de la dette afin d'enrayer les mauvaises pratiques d'utilisation de la dette.

4. Restructurer efficacement la dette

Pour éviter le problème d'une réponse trop faible et trop tardive, il est temps de redynamiser le Cadre Commun de Traitement e la Dette, un cadre multilatéral visant à garantir une restructuration efficace de la dette avec une plus grande transparence.

L'inclusion de tous acteurs, y compris les créanciers et débiteurs privés et les agences de notation devrait permettre de remédier au processus de restructuration de la dette qui est long, non transparent et imparfait.

5. Exploiter les avantages du soutien concessionnel du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, du Groupe des Vingt et du Club de Paris

Avec un financement complémentaire provenant de sources nationales, les prêts concessionnels accordés par le FMI, la Banque mondiale, le Groupe des Vingt et le Club de Paris doivent jouer un rôle dans l'amélioration des liquidités du Burundi et l'aider à renforcer les efforts de redressement après le COVID-19.

Toutefois, le pays a été souvent été lent à adopter les réformes prescrites par le FMI et la Banque mondiale tandis que les donateurs ont mis davantage l'accent sur les politiques visant à réduire la corruption et à accroître la responsabilité en matière de finances publiques.

6. Stimuler la mobilisation des recettes nationales

L'augmentation des recettes publiques provenant de l'impôt et d'autres sources de revenus non liées à la dette est essentielle pour réduire la vulnérabilité de la dette et permettre au pays de relever ses propres défis en matière de développement.

Les initiatives liées aux recettes doivent se concentrer sur les réformes du système fiscal qui élargissent l'assiette fiscale, réduisent les distorsions et stimulent l'investissement privé. En outre, des réglementations fiscales et des systèmes de collecte des impôts améliorés, transparents et faciles à mettre en oeuvre peuvent considérablement stimuler la mobilisation des recettes intérieures au Burundi

ANNEXES.

Annexe 1 : Crédits budgétaires des Ministères par ordre décroissant

	Ministère et institutions	Prévu 2022-23	Prévu 2023-24	Variation	Part globale	Cumul
1	Finances ,Budget& Planif. Econom.	358 106 142 659	1 160 698 739 513	224,1%	25,3%	25,3%
2	Travaux. Publ. ,.& Log. Sociaux	63 409 637 831	547 021 274 317	762,7%	11,9%	37,2%
3	Environnement , Agriculture et Elevage	136 296 509 446	506 515 699 084	271,6%	11,0%	48,2%
4	Education Nationale &Rech. Scientifique	353 691 839 624	499 135 287 181	41,1%	10,9%	59,1%
5	Défense Nationale	207 713 327 516	373 669 799 817	79,9%	8,1%	67,2%
6	Intérieur , Dév Com & Sécurité. Publ.	241 502 346 098	354 011 835 997	46,6%	7,7%	74,9%
7	Sante Publique &Lutte Contre le Sida	229 883 667 095	337 409 295 451	46,8%	7,3%	82,3%
8	Hydraulique, Energie et Mines	133 424 521 582	206 762 033 812	55,0%	4,5%	86,8%
9	,Affaires Sociales, Droits Hum &Genre	17 995 591 408	86 385 991 360	380,0%	1,9%	88,6%
10	Commerce , Transp. Industrie & Tour.	10 741 317 952	84 647 223 014	688,1%	1,8%	90,5%
11	Affaires EAC + Jeunesse, Sports et Culture	34 709 179 779	80 883 744 189	133,0%	1,8%	92,2%
12	Fonction Publique,	46 679 056 917	80 337 593 831	72,1%	1,7%	94,0%

	Travail &Emploi					
13	Affaires Ext.& Coop.au Dév.	42 408 860 576	63 144 127 511	48,9%	1,4%	95,4%
14	Présidence de la République	62 374 018 720	52 827 918 813	-15,3%	1,2%	96,5%
15	Justice&Protection Civique	30 622 507 568	51 600 160 664	68,5%	1,1%	97,6%
16	Communication + Medias+Tic	25 606 039 104	42 165 813 193	64,7%	0,9%	98,6%
17	Assemblée Nationale	16 929 709 115	21 082 337 917	24,5%	0,5%	99,0%
18	Commission Electorale Indépendante	15 237 514 043	15 280 631 428	0,3%	0,3%	99,4%
19	Senat	9 541 932 683	11 336 561 187	18,8%	0,2%	99,6%
20	Vice Présidence	3 174 224 513	3 502 103 594	10,3%	0,1%	99,7%
21	Premier Ministère	2 923 446 614	3 375 569 213	15,5%	0,1%	99,8%
22	Centre Ceep/Camoso	3 000 000 000	3 000 000 000	0,0%	0,1%	99,8%
23	Cour Suprême et Parquet General	2 716 506 156	2 704 006 156	-0,5%	0,1%	99,9%
24	Institution Ombudsman	1 620 188 198	1 983 672 988	22,4%	0,0%	99,9%
25	Secrétariat Général de L'Etat	1 544 829 755	1 683 145 810	9,0%	0,0%	100,0%
26	Cour des Comptes	1 296 107 187	1 208 278 742	-6,8%	0,0%	100,0%
27	Cour Constitutionnelle	424 450 000	876 078 032	106,4%	0,0%	100,0%
	TOTAL GENERAL	**2 053 573 472 139**	**4 593 248 922 814**	**123,7%**	**100,0%**	

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

Annexe 2: Charges du service de la dette pour l'exercice 2023/2024

I. Intérêts et autres charges financières intérieures		Prévus 2022-2023	Prévus 2023-2024	Variation en %	Part en %
1	Intérêts sur les avances consolidées/ BRB	15 009 749 221	19 793 900 000	31,9%	2,2%
2	Intérêts sur les Bons du Trésor	22 530 633 584	18 848 910 000	-16,3%	2,1%
3	Intérêts sur les obligations du Trésor	9 581 306 712	171 707 520 000	1692,1%	18,7%
4	Intérêts sur les prêts banques commerciales	100 000 000	4 162 620 000	4062,6%	0,5%
5	Perte de change	1 500 000 000	1 500 000 000	0,0%	0,2%
	Total intérêts intérieurs	**48 721 689 517**	**216 012 950 000**	**343,4%**	**23,5%**
II. Remboursements du principal de la dette intérieure		**Prévus 2022-2023**	**Prévus 2023-2024**	**Variation en %**	**Part en %**
1	Avances consolidées de la BRB	18 793 995 989	19 909 802 000	5,9%	2,2%
2	Avances et prêts de la BRB	-	28 402 710 000		3,1%
3	Bons du Trésor	-	164 750 000 000		17,9%
4	Obligations du Trésor	-	347 175 000 000		37,8%
5	Arriérés dettes fournisseurs	2 000 000 000	45 112 955 620	2155,6%	4,9%
	Total Remboursements/dette intérieure	**20 793 995 989**	**605 350 467 620**	**2811,2%**	**65,9%**
	Total Service de la dette intérieure	**69 515 685 506**	**821 363 417 620**	**1081,6%**	**89,5%**
III. Intérêts à payer sur Dette extérieure		**Prévus 2022-2023**	**Prévus 2023-2024**	**Variation en %**	**Part en %**
1	Intérêts sur dette directe bilatérale	8 065 993 509	21 441 610 000	165,8%	2,3%
2	Intérêts sur dette directe multilatérale	9 062 454 610	10 440 620 000	15,2%	1,1%
3	Intérêts sur allocation en DTS	100 000 000	-	-100,0%	0,0%
	Total intérêts extérieurs	17 228 448 119	31 882 230 000	85,1%	3,5%
IV. Remboursement du principal de la Dette extérieure		**Prévus 2022-2023**	**Prévus 2023-2024**	**Variation en %**	**Part en %**
1	Dette bilatérale	20 019 238 684	23 802 510 000	18,9%	2,6%
2	Dette multilatérale	37 075 536 696	40 901 400 000	10,3%	4,5%
3	Remboursement allocation en DTS	100 000 000	-	-100,0%	0,0%
	Total Remboursements/dette extérieure	**57 194 775 380**	**64 703 910 000**	**13,1%**	**7,0%**

	Total Service de la dette extérieure	**74 423 223 499**	**96 586 140 000**	**29,8%**	**10,5%**
	Total charges financières	**65 950 137 636**	**247 895 180 000**	**275,9%**	**27,0%**
	Total Remboursements	**77 988 771 369**	**670 054 377 620**	**759,2%**	**73,0%**
	Total service de la dette	**143 938 909 005**	**917 949 557 620**	**537,7%**	**100,0%**

Source : BGE exercices 2022/2023 et 2023/2024

BIBLIOGRAPHIE

Textes de loi

- Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant Révision de la Loi N° 1/35 du 04 Décembre 2008 relative aux finances publiques
- La loi n°1/16 du 28 Juin 2023 portant la fixation du Budget Général de la République du BURUNDI pour l'exercice 2023/2024
- La loi n°1/2édu 30 Juin 2022 portant la fixation du Budget Général de la République du BURUNDI pour l'exercice 2022-2023
- Loin°1/03 du 07 mai 2016 régissant la dette publique du Burundi
- Décret n°100/69 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances , du Budget et de la Planification Economique

Documents nationaux consultés

- Bulletins mensuels et notes de conjoncture de la banque centrale BRB
- Rapports annuels de la Direction de la dette au Ministère en charge des finances
- Plan National de Développement du Burundi 2018-2027
- Projet de Vision du Burundi « Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060 »
- Exposé des motifs du Projet de loi portant fixation du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2023/2024
- Commentaires de la Cour des Comptes sur le Projet de loi portant fixation du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2023/2024
- Rapport annuel, exercice 2022, de la Direction de la dette au Ministère en charge des finances
- Rapport d'analyse du projet de BGE, exercice 2023/2024, Commission Permanente en charge des finances au Sénat du Burundi, Juin 2023

Documents consultés sur Internet

- Le piège de la dette et comment s'en sortir, THE LEFT ;Belgique ; www.cadtm.org
- Comprendre la dette souveraine ;ALSF/Facilités Africaines de Soutien Juridique,www.aflsf.org ;
- La dette publique :comment la mesurer et la réduire ;Jean Marc DANIEL, Fondation pour l'Innovation Politique, www.fondapol.org , avril 2017 ;
- Directives pour la gestion de la dette publique, FMI ;
- L'émergence en question ; Université de Grenoble Alpes, juin 2018 ;
- La vulnérabilité de l'Afrique et sa reprise après la pandémie du COVID-19, Note d'Orientation de la CEA/UN ;
- Le développement économique en Afrique : Endettement viable ou mirage ?;CUNCED/Genève, 2014.